







12192. hist. &c

Observe 1270

hist. # 85682. A

12192. hist.

12-15682.

Etat des pieces contenues en
ce volume.

histoire des chefs admirables
advenues en la terre du Brésil
partie d'Amérique appelle
l'ouïe gouvernement de —
Nic.villeq. Depuis l'an 1555.
Jusqu'en l'an 1558. p. C.
8

Seconde partie de l'histoire des
chefs advenues en la dite
terre du Brésil sous le gou-
ernement dudit Nic. de villeq.
p. 30. 8

La response aux lettres de
Nic.ourano dit lepp. de
villeq. adreſſé a la Reynes
Mere. Du Roy. 8.

Entable la confirmation
d'une heretie mise en avant

Par ledit villey. contre la
lourvaine puissance et autorité
des Roys. pag. 44.

De Pontenant une brielle cest
pistole. D'urriage D'urley. au
brefil et Des Crautis gysly a
exercé. pag. 45.

L'ville de M. Durand dit
Leff. de Villegaignon.

L'ainande honnorable de M. Durand
dit nomme leff. de Villegaignon.

L'affidance de Maistre M. Durand
dit leff. de Villegaignon
pour la retenue en l'Etat du
Roy. Tém.

L'aproufette des armes des

Villegaignon pour bien faire
Livre Lafleur des Chys que
Lefrile ne point touché.

Et pourfette ces armes de
Villegaignon pour bien faire
Livre Lafleur des Chys que
Lefrile ne point touché.

88



12192. hist:

HISTOIRE
DES CHOSES
MEMORABLES ADVE-
NVES EN LA TERRE DV
Bresil, partie de l'Amerique Au-
strale, sous le gouuerne-
ment de N.de Villeg.
depuis l'an 1555.
jusques à l'an
1558.

Etiam Ministris finis
et ADORXIS.

1579.



M. D. LXI.

18345
(1)

2000

18 M.T.

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

COMBIEN est utile & deletable à la posterité (Amy lectrur) la declaration des choses passées, avec certitude & verité, que nous appellons Hystoire: le fruit qui en prouiet nous en rend ample tesmoignage, car par icelle nous sommes instruits, non seulement aux arts & sciences des anciens: mais aussi en leurs meurs, gouuernemens publics & religion.

Chose certes qui apporte vn tresgrand iugement & experience, tant aux affaires presentes, que futures: mesmement aux Chrestiens, lesquels outre la solide resolution de la religion Chrestienne, qui est à desirer en eux: doiuent s'enquerir diligemment de l'estat de la vraye Eglise, de la constance & magnanimité, des bons & vertueux personnages, qui ont tresvolontairement exposé leur vie pour le tesmoignage du fils de Dieu, afin que tels exemples les époingnent pour apprendre avec

leur, à oublier le delices & allechemens de
ceste vie presente. Il ne faut doutier que la
memoire de tels personnages ne nous es-
chauffe viuemēt, si nous considerons la cō-
stitution du temps present n'estre loing de
celle du tēps passé, & mesme que la cause
est une. Semblablement ceux (qui sont in-
struits par le discours des choses passées, des
tyrannies, cruautez, persecutions, hypocri-
sie, apostasie & heresie de ceux qui avec
leur pere Sathan ont trouble le repos &
union de l'Eglise, & tachent corrōpre la
doctrine de l'Euāgile par leurs faulses ex-
positiōs en mettant à feu & à sang ceux q
ne veulēt souigner) esleuēt leur entēdemēt
au seigneur, pour le prier qu'il ait pitié de
son Eglise affligeē d'innumerables mōstres
Consequemment quand la fin des persecu-
teurs & persecutez est bien cōsideree, qui
est-ce qui ne s'emerueillera des iugemēs de
Dieu aux vns & aux autres. Aux perse-
cutez il reluit vne ferme constance en leur

affliction: es prisons obscures & puantes,
tres grand contentement en faim, soif &
nudité, refection en la parole de Dieu:
Bref au milieu des eaux, des pierres, et des
flammes, ils sont douez de telle hardiesse
& grandeur de courage: que leurs propres
ennemis en rougissent de vergongne. Tout
le cōtraire se voit aux persecuteurs: car au
cōble de leur honneur ils sont rongez d'une
insatiable couuoitise du bien de leur pro-
chain: estans en uirōnez de sergēs & gens-
d'armes pour les garder, tremblent comme
la fueille des bois en aduersité, le cœur leur
defaut, & lors que la mort suruient, tom-
bent en desespoir: ou comme Epicuriens,
meurent le vētre plein. Et conuient croire
que si quelques vns n'ont les apprehensiōs
susdictes: mais plustost tout heur & feli-
cité en leurs affaires, que pourtant ils n'eui-
teront pas le iugement de Dieu, non plus
que les Ateistes & libertins qui se farcēt
des gēs de biē, qui sont tous les iours cruet-

lement mis à mort, les appellans insensez
& trāsportez de leur entendement, d'esti-
mer si peu leur vie que la precipiter pour
maintenir la parole d'un homme, mais
que ces bauars s'assurēt que telle moque-
rie redonnera sur leur teste, car les blasphem-
es qu'ils degorgent sont totalement con-
tre le fils de Dieu, lequel en temps & lieu
leur fera sentir les peines de leur temerité.
Nous sommes d'avantage bien instruits
par les histoires tant anciennes que moder-
nes, que les Hypocrites & Apostats ont
donné plus d'ennuy au cours de l'Euāgile,
que les tyrans & persecuteurs : d'autant
que les premiers sous le manteau de sain-
cteté, ont seduit grand nombre de person-
nes, les retirant du vray seruice de Dieu.
Les apostats, apres auoir quelques années
faict belle & ample profession de la reli-
gion Chrestienne: comme chiens & pour-
ceaux retournēt à leur uomissement, chāgez
de brebis en loups rauissans, & se trouuēt

4

sans cōparaïson plus furieux que ceux qui
sans aucun sentiment de la vraye religion
persœutēt d'un zèle inconsidéré. Nous a-
uons infinis exēples & tesmoignages de ce
cy, lesquels il n'est loysible maintenāt pro-
duire, pour ne faire par trop long propos. Je
diray seulement que tous ceux qui se sont
bandez contre Dieu, son fils nostre sei-
gneur Iesus Christ & sa saincte parolle:
ont esté abimez & confus par la splen-
deur de sa gloire. Voyez Herodes, Iudas
Iscariot, Claude Neron, Julian l'Apo-
stat, Arrius, & de nostre temps combien
y en a-il en Allemaigne, Angleterre,
Eſcosſe, & mesmes en nostre France? Et
combien que nostre Dieu ne nous face
touſiours démonſtration exemplaire de
tous ſes ennemis, neantmoins le ſang des
meurtris, les cendres des brulez, les eaux
qui ont receu les corps, l'air qui les ſou-
ſtient, la terre qui couure leurs os, crient
au ſeigneur Dieu, & attendent ſon.

iugement sur les auteurs de telles impietez.
Partant nous ne nous deuons ennuier si no-
stre Dieu tarde à chastier ses ennemis aus-
si tost que nous le souhaittons: mais atten-
dre en patience ce qu'il luy plaira en or-
donner.

Il est certain que plusieurs trouuēt estrā-
ge que le cheualier de Villegaignon respi-
re aujourdhuy apres auoir declaré, tāt par
mer que par terre, tant aux sauvages que
aux Chrestiens, tāt en ses escripts que par
effect, quil ne fut onques touché de la
crainte de Dieu: veu qu'il est tellement
fauorisé en son outrécuidance, qu'il semble
estre reserué pour colōne du siege Romain.
Or amy lectrour ie te prye de nous cōtenir
dans les bornes qui nous sont limiteez par
la parole de Dieu, & faire iugement des
choses aduenir, par les passees. Ce qui est ia-
suruenu audict Villeg. pendant que par
ses escripts impudēts & menees feditieus-
ses il veut empescher l'auacement de la

gloire de Dieu, qui luy a suscité les Portugallois qui ont prins sa forteresse de Colligny en Valois, n'ayant trouué aucune resistance dedans. parce que ledict Villegaig. estant surpris d'une apprehension que les sauvages le viendroyent manger (se retira en France faignant qu'il luy estoit reuelé par oracle qu'il restitueroit l'empire papal) n'auoit pas ordonné telle cōpagnie de gens nécessaires pour la defense d'un tel lieu, combien qu'au nōbre il y en eust quelques uns vaillans & bien experimentez aux armes, toutesfois d'autant qu'ils estoient accompagnez de gēs mal aguerris, mal entretenus, du tout attenuez de famine & maladie, premier qu'attendre la fureur de l'ennemy, se retirerent avec les sauvages partāt il fut loysible aux ennemis de iouir du chasteau qui auoit esté basty aux de- pens du roy de Frāce, à la sueur & trauail de beaucoup de gens de bien. L'artillerie marquée des armes de Frāce, avec les pou

drés & munitiōs de guerre, ont esté descen-
dues à Lisbonne, principale ville de Por-
ugal, en triomphe & trophee de la vi-
ctoire. Les hommes retirez en terre, ont re-
ceu le cruel ioug des sauvages, viuant sans
aucune forme de religion, chose si triste et
lamentable à compter, que mon cœur en
gemit, & mes yeux en iettēt larmes. Voi-
la le cōmencement des iugemens de Dieu
sur ledict Villegaignon, par ainsi ie croy
que si la consideration desdicts iugemens
ne l'appelle à repentance bien tost, le sei-
gneur le reseruera pour exēplaire plus am-
ple de sa iustice.

PREMIERE PARTIE DE
L'HISTOIRE DES CHOSES ME-
morables aduenues en la terre du
Bresil, sous le gouuerne-
mēt de N. de Ville-
gaignon.



EN'EST sans raison (comme
je croy) que plusieurs person-
nes tiennent leur iugement su-
pend du diuorse interuenu en
la terre du Bresil entre Nico-
las de Villegaignon & les mi-
nistres de Geneue, qui y estoient passez à son
adueu pour y prescher: & ce pour autant que
la certitude & verité du fait a esté iusques au-
jourdhuy tenu secrete & couverte non sans
grand interest & preiudice des personnages,
ausquels on a imposé (voyāt leur silence) faulx
blasmes & impudentes calomnies: outre les
griefs, exces, violēces & iniures qu'ils ont sou-
tenues plus grandes que fils fussent tombez
sous la seruitude du Turc. Combien que la
verité de soymesme sans aucun fard ou appuy
simulé, suffit contre le mensonge, & donne telle-
le maiesté, que outre icelle, il n'est loisible de
rien innouer. Toutesfois elle peult estre telle-
ment oppressee par l'effort de ses aduersaires,
que pour vn long temps, elle semblera commē
enseuelie: mais en fin produict en lumiere &
descouvre en euidence, ce qui auoit esté pro-

fondemēt recond & caché: afin qu'en ce Théâtre de tout le monde, il y ait quelque commēcement de descouverture des hypocrites & gens de double cœur. Qui est celuy (ayant entendu les belles protestations de N. de Villegaignon au commencement de son entreprinse, les vœus, l'affection, le zelc, la diligence, bref la despence) qui ne trouue aujourdhuy estrange, voire presques incroyable, qu'il se soit retiré & reuolté d'vn tel traïn, ou pour le moins, sans ample & tresgrāde occasiō? laquelle mesme il produit en lumiere pour sa iustification, Qui est-ce qui aujourdhuy ne croira legere-ment en ses escrits, veu qu'on n'a faiçt aucune responce? Qui est le iuge qui n'adiugera au demandeur sa petition, apres plusieurs defaults du defendant? Pour ceste cause cōme il est raisonnable de redresser ceux qui se foruoyent du droict chemin, il est aussi necessaire de faire entendre la verité du faiçt de la tragœdie qui a esté iouee en la dictē terre du Bresil: cē qui ne scauroit mieux faire, qu'en representant la verité en ce commentaire de tout ce qui y a esté traicté, faiçt & passé: afin que doresepaūt chacun puisse estre aduerti de ne prendre les choses incognues pour cognues, ne iuger legerement d'icelles. Combien que la cause susdictē soit suffisante pour mettre ceste histoire en lumiere. La grandeur aussi du faiçt, avec les circonstances des lieux, n'a moindre poix & valeur. Car, ou est-il escrit qu'au monde nouuel-

lement descouvert il y ait eu aucun sacrifié & mis à mort pour le tesmoignage de la parole de Dieu? Nous auons veu & leu que les barbares ont tué, sacrifié, & mangé aucuns Portugallois & François: mais pourquoys par ce que par leur auarice & ambition demesurce, ils auoyent outragé & offensé lesdicts barbares. Chacun cognoist fort bien que lesdicts Portugallois & mesmes les François qui ont frequenté en celle region, n'ont iamais parlé vn seul mot de nostre Seigneur Iesus Christ aux pauures gens de ce païs là. Veu donc que les trois personnes (la mort desquels est contenue en la seconde partie de ceste histoire) sont les premiers qui volontairement & liberalement se sont exposez à la mort pour maintenir la iuste querelle de nostre seigneur Iesus Christ, ce seroit chose mal seante & de tresmauuaise consequence de laisser leur memoire comme enfeuclie & estaincte entre les hommes, & cōuient croire qu'vn iour leur sang redemanderoit vengeance de l'oubliance de ceux qui l'auroyent peu faire entendre par toute la terre.

Ces considerations, & plusieurs autres, ont esmeu ceux entre les mains desquels est paruenu ce recueil, d'en faire participant le lecteur, pour l'instruire sur les calomnies faussement proposees contre gens de bien & d'honneur: voire mesme desquels la vie peult estre en exemple à vn chacun.

L'ordre de l'histoire est tel, il comméce aux

HISTOIRE

Causes de l'entreprise, aux moyens, executions, protestatiōs, propositions, reuolte, bref de tout ce que s'ensuyuit.

Estant Nicolas de Villeg. ordonné Viseadmiral en Bretaigne, entra en discord avec le capitaine du chasteau de Brest, principalle forteresse de tout le païs, à raison des fortificatiōs dudit chasteau. Ce discord engendra mesco-
tentement & haine mortelle entre eux, ius-
ques à espier les occasions pour se surprendre l'un l'autre. Leur querelle paruint iusques aux aureilles du roy Henry deuxiéme de ce nō: du-
quel estoit beaucoup plus fauorisé le capitaine du chasteau, que Villegaignon, qui luy donna tresmauaise esperance de l'issuē de sa querelle. Il est certain qu'il esperoit abismer, ou pour le moins rendre infame son aduerse partie, mais considerant que peu il auançoit son entrepri-
se, mesme trauaillant contre possible la verité du fait, ou contre trop grande faueur, deslors commença à se desplaire en France, l'accusant d'vne mescognoissance deshonneste, attendu qu'il auoit consumé toute sa ieunesse portant les armes pour le seruice d'icelle. Il adioustoit d'auātage que son cœur ne pouuoit plus com-
porter d'y faire long seiour & résidence, vcu le maigre recueil qu'il auoit receu de ses seruices passéz. Pendant ce temps, audict lieu de Brest residoit vn commis du Tresorier de la marine, qui frequentoit familiерement ledict Villegai-
gnon. Cestuy tant pour les affaires de son estat

qui concernoyent le faict de la Visadmirauté que pour sa preud'hommie & grande experien-
ce de beaucoup de choses, lesquelles iceluy
commis racontoit en table, & propos familiers
dvn loingtain voyage qu'il auoit autresfois,
faict es Indes meredionales en la partie du Bre-
sil : louant grandement la temprature de l'air
dudit païs, la beaute & serenité du ciel, la ferti-
lité de la terre, l'abondāce des viures, les riches-
ses & grands biens qui prouiennent en la terre,
& autres choses dignes de singuliere recom-
mandatiō incogneues totalement aux anciens.
Les deuis de ce commis pleurent merueilleuse-
ment à Villegaignon. & par grand desir faisoit
souuentesfois repeter les mesmes parolles, &
ia auoit par fantasie enuahy l'Empire de toute
celle terre, le desir d'y aller de iour en iour
augmentoit : mais les moyens ne luy estoient
grands. Car voulant sortir de France en hon-
neur & reputation, il luy conuencoit faire vne
grande despence, laquelle il n'eust peu fournir,
joinct que le Roy eust trouué fort mauuais que
sans occasion il eust quitté son seruice, pour se
retirer en exil volontaire avec vn genre d'hom-
mes les plus estranges & eslongnez d'humanité
qui soyent sous le ciel. A ceste cause par subtils
moyens il s'insinua en faueur, faisant entendre
à tous ceux, desquels il esperoit grand sup-
port, & qui pouuoyent aduancer son entrepri-
se heureusement, qu'il auoit vn ardent desir &
affection incroyable de chercher vn lieu de re-

HISTOIRE

pos & tranquilité, pour retirer ceux qui sont affligez pour l'Evangile en ce p̄is de France: & qu'ayant longuement pensé en quelle part il seroit bon se retirer pour eviter les cruatez & tyrannie des hommes, il festoit souuenu de la terre du Bresil, de laquelle tous ceux qui y auoyent nauigé, louoyent la temperature, fertilité & bonté de la terre, en laquelle on pourroit commodement habiter. Ceux ausquels il festoit addressé creurent facilement aux parolles dudit Villegaignon: duquel ils louoyent l'entreprise, digne plustost d'vn Roy, que d'vn simple gentilhōme. Et à la poursuite luy promisrēt toute faueur vers ledict sieur Roy, pour impetrer toutes choses qui seroyent requises à la nauigatiō. Cognoissant que ledict sieur Roy l'auroit pour agreeable, attendu qu'elle redonneroit à son honneur & gloire, & au profit de tout son royaume. Cest affaire fuſt sollicité en toute diligence, que bien toſt apres Villegaignon obtint deux beaux & grands nauires armez d'artillerie, munitions, & autres choses neceſſaires: ensemble dix mil francs pour la deſpence des hommes qu'il conuiendroit paſſer: avec ce vn grand nombre d'artillerie, poudre à canon, boulets, & armes pour la construction & defense d'vn fort. Ces choses ainsi heurcusement obtenues, composa avec des capitaines, maistres de nauires & pilotes, pour cōduire ſesvaiffeaux & faire la charge du bois de Bresil, & autres commoditez en ladicté terre. Or il

luy

luy restoit à recouurer gens fideles , de bonne vie & conuersation pour habiter la terre avec luy: pour à quoy paruenir, faisoit entendre par tous les endroits ou il pouuoit, qu'il ne demandoit que gens craignas Dieu, patiés & benings sachant que de tels tireroit plus de seruice & commodité, que d'autres, pour l'esperāce qu'ils auroyent d'y veoir vne assemblée & congregation de gens de bien , dedicee au seruice de Dieu. A ceste occasion plusieurs bons & honestes personnages n'estimāt rien le long voyage, ne la grandeur des dangers qui peuvent aduenir en telle nauigation , ne la soudaine mutation de l'air, ne l'estrange maniere de viure, furent surpris par les belles parolles & douces promesses dudit Villeg. En outre il luy conueuoit mener gens de labeur , & artisans de tous mestiers, lesquels il ne peult trouuer qu'avec grande difficulté , & moyennant grande somme de deniers , encores la plus part d'iceux estoient rusticques , & sans aucune instruction d'honesteté & ciuité, addonnez à beaucoup de vices & dissolutions vilaines & impudiques.

Attendant le temps de l'embarquemēt, souuētesfois il proposoit à ceux qu'il cognoissoit aller avec luy d'une franche volonté , les saines & bonnes ordonnances qui l'esperoit faire avec leur aduis & conseil audict païs du Bresil se voulant du tout rapporter (comme il disoit) à la delibération des plus notables. Et quant au

HISTOIRE

faict de la religiō, tout son desir estoit que l'Eglise qui y seroit establee, fust refoimee comme celle de Geneue. Et en toutes les cōpagnies honorables ou iceluy se trouuoit, promettoit le semblable, chose qui imp̄ma au cœur des bons, vn espoir merueilleux de son entreprise. Vray est qu'aucuns en iugerent mal, ayans cogneu ledict Villegaignon les années precedentes, peu reformé en sa vie & conuersation, ne pouuāt oublier la cruauté des galeres dans les quelles il auoit esté nourry tout son ieune aage.

Sur ceste bonne opiniō la compagnie s'embarque dans les nauires, & les ancrez leuees font voille du Haure de grace, l'an 1555. le 15. Juillet: apres auoir soustenu & outre passé plusieurs dangers, difficultes, & accidens facheux sur ledict voyage, cōme relaschemens, deffault d'eaux douces, fieures pestilentieuses, l'excessiue ardeur du soleil, & les vents contraires, tempestes & tourbillōs, l'intemperature de la Zone torride, & autres telles choses trop longues à raconter, les susdicts arriuarent au Bresil, terre de L'amerique, en la partie meredionale ou le pol antartique se trouve sur l'orison 23. degrés quelque peu moins. A la descente des François en terre, les habitans du païs se trouuent en grand nombre pour les receuoir avec bon recueil: leur faisant present de viures de leur terre & autres choses singulieres, pour traicter avec eux vne alliance perpetuelle.

Or partant du Haure de grace, les passagers

ne s'estoyent point informez si Villeig. auoit posé & mis viures dans les nauires pour ceux qui habiteroyent la terre, comme il estoit raisonnable. Partāt arriuez à terre, & cognoissans qu'il n'y auoit viures pour les sustanter, trouuerent fort estrange, & facheux à compoter de viure seulement de la nourriture de celle nouuelle terre, ascauoir de fruits & racines au lieu de pain, & d'eau pour du vin, & encores en si petite quātité, que c'estoit chose pitoyable à veoir: veu qu'un hōme seul eust bien māgé ce qu'on donnoit à quatre. Par ce soudain changement, plusieurs tomberent en grosses & facheuses maladies, desquelles ils ne se pouuoyēt releuer, veu que toutes choses requises aux malades, leurs defailloyēt, qui indigna des lors beaucoup de personnes contre ledict Villeg. l'accusant d'une insatiable auarice, ayant espargné l'argent du Roy, & iceluy conuerty en ses propres vsages, au lieu de l'employer en viures & choses necessaires pour la nourriture & sanité de to^o ceux, qu'il auoit menezen celle lointaine region. Il est certain que les mariniers qui estoient nouuellement reuenus de ce païs là, auoyent donné à entendre, qu'il y auoit des viures à la terre sufisammēt pour sustater tous ceux qui y passoyent: partant qu'il n'estoit besoing charger les vaisseaux de ceux de pardéçà. C'estoit l'excuse & responce que prenoit ledict Villeg. pour se purger de celle tache. Es d'autant plus estoient esmeus les pauures per-

HISTOIRE

Sonnes, tant malades que autres, de ce que ce grand default se trouuoit tout au commencement, sans y auoir aucune cōsideration: tant s'en fault, que pour cela en rien on leur diminuast le traueil, que de iour en iour on leur augmentoit autant, que sils eussent estez bien nourris & sustantez: mesmement en tel païs ou l'ardeur du soleil est si vehemente, que peu de gens le pourroyent croire. Il leur estoit necessaire depuis le iour leuant, iusques au iour couchant entendre les vns à rompre des pierres, autres à porter la terre & coupper boys, consideré que le lieu, le temps, & l'occasion requeroit grande diligence, craignant le danger tant des habitans naturels, que des Portugallois ennemis mortels des François en celle terre.

Les artisans comme i'ay predit, gens de petite considération, & peu ou point touchez d'aucun honneur, se persuaderent que la fin seroit fort dangereuse, puis que le commencemēt estoit tel: & les plus malitieux d'entre eux, preueurent que sils enduroyent croistre le ioug lequel leur estoit imposé, estans encores la plus part sains & dispos, pour le repousser & reie-
ter, il aduiendroit en fin qu'ils en seroyent les plus fachez. Parquoy ayant fait vn complot entre eux, & assemblé ceux qu'ils estimoyent dignes d'estre admis au conseil d'une telle entreprise, consulterēt ensemble, par quel moyen ils pourroyēt eviter le cruel ioug de seruitude qu'on leur vouloit imposer contre toutes loix

ciuiles & humaines. Aucuns estoient d'opinion de soy retirer avec les naturels habitans de la terre sans entreprendre plus outre, les autres estoient d'opiniō contraire, ascauoir que plustost ils se deuoyent rendre aux Portugallois qui habitent bien pres delà, aucuns qui furent la pluralité des voix (qui souuētesfois surmōte la meilleure) n'approuuent les deux susdictes opinions, veu qu'elles leur sembloyēt peu aduantageuses pour obtenir pleine & entiere liberté. Par ainsi vn entre autres, le plus audacieux & outrecuidé, leur remonstra qu'ils s'abuoyent grandemēt, s'ils laissoyent viure longuemēt Villeg. & tous ceux qui le vouldroyēt soustenir & defendre. A ce adioustoit, qui leur estoit loisible, veu qu'on ne se deffioit aucunement d'eux. C'est aduis malheureux fut approuué de tous, & louerēt le bon entendement dudit personnage, deslors ils le constituerent chef de toute l'entreprise, & ia par fantasie partissoyent entre eux les despouilles & butineries, qu'ils esperoit bien tost sarciner.

Le iour auquel l'execution se deuoit accomplit fut assigné, le mot du guet donné, ils espièrent iceluy fort à propos en vn dimanche, lors qu'vn chacū festoit retiré en sa maisō sans aucune deffiāce. Vne chose leur sembloit nuire & empescher leur desseing, c'est à scauoir trois soldats Escossois, qui estoient de la garde de Villegaignon. Ils tenterēt de les reduire à leur deuotion, afin d'auoir moins de nuisance &

HISTOIRE

empeschement à l'exploit de ce qu'ils auoyent proposé. Or les soldats Escossois en estans aduertis, font semblant d'approuuer tel acte, alleguant beaucoup de rudesse, mauuaise traictemēs qu'iceux auoyent receu dudit Villegaignon tant en France, que sur le voyage. En ceste dissimulation lesdits Escossois s'informēt diligēmēt de la verité, du iour, de l'heure, du moyen, & des cōplices, pour faire le rapport plus certain. Estans deuement & à la verité instruits, iugerēt l'acte trop inhumain & indigne d'estre celé : partant s'addresserent à vn des plus familiers dudit Villeg. tāt pour la cognoissance de la langue Escossoise qui luy estoit cogneue, que pour autres cōsideratiōs : ils luy declarerent entierement la coniuration machineé, les conjurateurs principaux, le iour & lh'eure : afin qu'en estans aduertis on y peut mettre tel ordre, qu'il en fut mémoire à la posterité. Ainsi Villeg. aduerty, ensemble to^o ceux qui estoient de bon vouloir avec luy, s'emparent des armes, & faisissent au corps quatre des principaux conjurateurs, desquels on fait publique exemplaire, pour retenir les autres en leur devoir & estat : deux furēt retenus en prison aux chaines & fers, besongnās aux œuures publics iusques à certain tēps. Telle fut la fin de celle malheureuse cōiuration. En quoy Villeg. ne peult nier qu'il n'aist este grandemēt assisté des gēs honestes & vertueux qui s'estoyent embarquez volontairement avec luy : mais depuis il leurs à

rendu vn tresmauuais loyer & guerdon de leur bon seruice.

Celle visitation rendit pour vn temps Villeg. fort biē affectioné à la parolle de Dieu, & de vray, demonstroit vn zele & desir merueilleux de vouloir là establier vne Eglise, & souuentesfois souhaittoit quelque bon Ministre pour endoctriner sa famille, & instruire tant de pauures personnes de ce païs, qui viuent sans aucune cognoissance de Dieu, ne mesme d'aucune ciuilité & honesteté. Souuentesfois il deploroit sa cōdition, se voyant accompagné de si peu de gens de bien, lesquelz cōbien qu'ils fussent en petit nōbre, nonobstant luy auoyent assisté & secondé en toutes ses facheuses & enuieuses rencōtres : ce dautāt le faisoit penser, que sa vie seroit plus asseuree entre les mains de gens vertueux, qu'entre mercenaires totallement despouillez de toute honesteté & vertu.

A ceste cause en la plus grande diligence qu'il luy fut possible, feit entendre aux Ministres & Senat de la ville de Geneue, la nécessité des pasteurs & moissonneurs ou il estoit, s'estant retiré làseullement pour entendre (selon sa puissance) les loix & ordonnances de Dieu. Et attendu que de long téps il auoit cōceu vne sainte opinion de leur vie, & reformatiō de la religion Chrestienne, il auoit pris la hardiesse de les prier comme ses freres, de luy vouloir prêter secours, faueur, conseil, & aide: afin qu'ils participassent également aux bienfaicts & me-

HISTOIRE

moire perdurabile de l'hōneur qui pourroit redonner, leur promettant faire tresbon & honnestre recueil à ceux, qui y seroyent enuoyez tant sur le voyage, qu'audiēt païs.

Il requeroit avec vn ou deux Ministres, quelques gens de mestier mariez ou non de pareille cognoissāce, mesmes des femmes, & filles pour pēupler telle nouuelle terre. Car il preuoyoit qu'avec grande difficulté, le païs s'habiteroit avec autre moyen. Messieurs de Geneue ayans reçeu telles nouvelles, rendent graces à Dieu de l'amplification du regne de nostre Seigneur Iesus, aux terres tant loingtaines & separees de nostre habitation: puis en toute diligence font election de deux Ministres, l'un nomme M. Pierre Richer aagé de 50. ans, l'autre s'appelloit M. Guillaume Chartier de l'aage de 30. ans. Iceux estoient cogneus de saine & solide doctrinē, & d'une bonne vie, & honneste conuersation: & outre plusieurs artisans furent appellez pour faire compagnie ausdicts Ministres: entre lesquels aucunz estoient mariez, autres non. La conduite de ceste compagnie fut donnée à Philippes de Corguilleray, dict le Pont, gentilhomme bien renommé, habitant pres de la ville de Geneue, lequel (combien que son aage & sa dispositiō ne requeroyēt d'entreprendre vn tel voyage) ne fut neantmoins aucunement diuerty par les choses susdictes, ne mesmes l'amour de ses propres enfans & negoces domestiques, ne le peurent empescher de s'em-

poyer en la charge en laquelle le Seigneur l'appelloit. Or passant par la France, pour se rendre à Honfleur port de mer en Normandie, où les nauires les attendoyent, le bruit s'espart incontinent par le païs: pour lors les feuz estoyé et allumez par tous les quartiers de Franee, qui esmeut plusieurs personnes de bon zele & affection, à s'associer à la compagnie des Ministres. Plusieurs de Paris, de Champaigne & Normandie se presenterent à l'embarquement: desquelz aucuns furent receus, autres non, à cause que les nauires n'eussent peu comprendre toute la compagnie qui se presentoit, tant estoit desfa la renommee de celle entreprise publiee & manifestee.

I'ay obmis cy dessus, q̄ l'ambassedeur de Villeg. auoit proposé de bouche beaucoup de choses au grād hōneur & aduātage dudit Villeg. cōme de donner honestes gaiges aux artifans, pēsion aux femmes de ceux qui seroyé et mariez, aux autres entretienemēs de toutes choses q̄ leur seroyé et nécessaires pour la vie, et mesme octroy de retourner libremēt en France, le cas aduenāt qu'ils ne se trouuassent bien, ou qu'on ne les voulut receuoir selon les promesses faites en pleine assemblée audict lieu de Geneue. Estans arriuez en la ville de Honfleur lieu de leur embarquement, furent recueillis de ceux qui en auoyent la charge, & reiterees lesdites promesses, qui ja auoyent esté avec ampliation de plus grandes, selon la costume de ceux qui ont

HISTOIRE

affection d'executer vne entreprise. Le temps du
departement venu, chacun s'embarque dans le
vaisseau qu'il luy estoit ordonné par les chefz
de la nauigation. Car aussi il n'eust esté possi-
ble les loger tous dans vn seul nauire, sans en-
courir vn grand inconuenient. Ainsi disposez
demarent du port de Honfleur, à voiles appa-
reillées se mettent en mer, & en peu de temps,
delaissans les terres de l'Europe, approchēt des
isles fortunées, prochaines de l'Aphrique: ou ja
eurent commencement des douleurs & ennuiz
aduenir. Car deslors on retrancha leurs viures
fort estroictement, comme s'ils eussent ja esté
10. moys en mer, soit que la faulte vint par le
nombre des personnes, au par le larrecin des
officiers, nonobstaat ce, elle estoit bien grande.
Car les farcinemens & butineries qui furent
commises sur ledict voyage, de la sensuyuirēt
les Matelotz declarerent apertement que c'e-
stoit le default de viures qui les contraignoit
ce faire, & combien que les Ministres leur re-
monstrassent le tort & iniures qu'ils faisoient
aux pauures marchās, les despouillans de leurs
biens, & mesmes de leurs vaisseaups: chose si
inhumaine que i'ay horreur de le raconter.
Nonobstant ne rapporterent que vilaines in-
iures & calomnies: pour resolution on leur re-
pliquoit qu'il leur estoit cōmandé par Villeg.
d'ainsi faire: duquel ils se sentoyent tresbien
aduouez. Partant les Ministres & autres eurent
la bouche close de la en apres, sans oser peu, ou

point reprendre le fait des mariniers, & encores, ce qu'ils en parloient familiерement, estoit pris en derision & mocquerie. Je ne veux point icy spesifier le tort fait aux Anglois, avec lesquels pour lors nous auions la paix iuree, les pillant de leur argēt & marchandises. Je delaissē aussi les Espagnols & Portugallois, desquels par force on print leur nauire, avec leur marchandise, & les pauures miserables personnes mises dans vn autre vaisseau, lequel pareillement auoit esté pillé & saccagé comme à guerre ouuerte : & qui plus est, chose de grāde commiseration, on les laisse dans ledit vaisseau sans viures, voiles, cables, ancrez, & mesme sans leur basteau, pour du tout les rendre plus miserables. En fin ne trouuāt plus que prendre & piller poursuyuent leur route commencee, pour tendre au Bresil. Ils passerent la Zone torride, sous laquelle ils endurerēt grandes chaleurs, & autres incommoditez qui s'y treuuent, & ayant seiourné quatre mois entiers sur leur chemin, bien las & cassez d'un si long emprisonnement, arriuerent à la riuiere de Collogne, en la terre de l'Amerique Australe partie du Bresil, située comme est dit dessus, ou trouuerent Villeg. fortifié, & remparé dans vne isle eslognéé de la terre continente, la portée d'une colœuurine d'un costé & d'autre, selon que la cōmodité du temps, des hommes, & du lieu l'auoyent permis. Car le lieu que iceluy auoit esleu pour fortifier, s'estoit trouué si de-

HISTOIRE

sert & depourueu de tout ce qui est nécessaire à vn lieu de fortification, que certes vne puissance Royale eust esté assez empeschee à la rendre commode pour habiter. Celle riuiere dans laquelle est située l'isle de Colligny, est autant belle & plaisante qu'aucune autre, aisne & fort commode pour grands vaisseaux: car de toutes marees sans danger, tant la nuit que le iour, lon y peult entrer. L'entree est close de deux hautes pointes, n'ayant plus de demie lieuë de large, & de profond douze brasses d'eau, elle s'insinue dàs les terres plus de dix grādes lieuës: ou elle s'estend & amplifie en tel endroit qu'elle a de six à sept lieuës de large, elle est semee de plusieurs isles & isleaux de singuliere beauté. Ils font entendre que c'est la mer mesme qui regorge en & par toute celle terre, & dans icelle descendant des païs loingtains grands & beaux fleuues, tresabondans en toute espece de poissons dissemblables aux nostres. En la plus prochaine isle de l'entree (comme i'ay dict des sus) Villeg. avec sa compagnie s'estoit retiré pour faire vn fort, selon la promesse qu'il auoit faicte au Roy Henry. Puis que nous sommes sur ce propos, ie pense qu'il sera bon de declairer par qui, & en quel temps, celle riuiere, & consequemment toute la terre à esté descouverte, à cause que plusieurs eslognez de la marine, ont opinion que ledict Villeg. à esté le premier qui est passé en ces païs là.

Or la verité est, qu'à la descouverture de la

terre occidentale, qui fut l'an 1497. par Christophe Colon au despens du Roy d'Espaigne, Americ Vespuse soldoyé par le roy de Portugal, fut enuoyé à la partie de midy, ou il reconnut toute la terre du Bresil continent par longue distance de chemin, avec les Indes occidentales. Ce temps fut enuiron 1500. Les Portugallois desirans habiter les plus beaux ports & haures qu'ils trouuoyent en la recognoissance de ladite terre, erigent vne tour de pierre en la riuiere de Colligny qu'ils nommerent pour lors de Ianuario : pour ce que le premier iour dudit mois il y entrerent. En celle tour lesdics Portugallois auoyent laissé quelque nombre de pauures condânez à mort pour permuter avec les habitans naturels, aussi pour apprédre la lâgue. Apres qlques années passées, iceux se porterent si mal à l'endroit desdics habitans naturels, que par iceux fut la plus grande partie exterminée, saccagée, & mangée: les autres s'enfuirent en la haute mer dans vn bateau: depuis les susdics n'y ont osé habiter, car leur nom y est demeuré si odieux, que iusques aujourd'huy ils ont en delices & volupté de manger de la teste d'un Portugallois. **Quelque tēps** apres qui fut peult estre en l'an 1525. Les marchans François de la ville de Harfleur y enuoyerent leurs nauires pour traicter avec les habitans naturels, desquels il tirerent du bois de Bresil, des poyures & autres marchandises. Iceux composcerent entre eux vne alliance qui

HISTOIRE

dure iusques au iourdhuy, depuis l'on a continué tous les ans la nauigation. Pour telles causes Villeg. ne peut estre premier decouureur, ne mesme habitât de celle terre, mais il suffit auoir traité legerement de la description de celle dite riuiere, entant qu'elle est nécessaire à l'intelligence de ceste histoire, priant ccluy qui en desirera scauoir plus amplement, de lire les traictez qui en ont este faicts. Maintenans retournons à la compagnie parvenue au port tant de fois d'iceux désiré. Ils descendent en terre le 7. de Mars 1556. ou ils furent receus de de Villeg. à grande ioye & de tous les siens, faisant démonstration de resiouissance exterieure par tous les moyens qu'ils pouuoient inuenter, pour le nouveau secours qui luy estoit venu heureusement & à souhait. La poudre à canon n'y fut espargnée, ne les feuz de ioye, ne autre chose qu'on obserue ordinairement en tels actes. Les Ministres presentent leurs lettres d'élection signées de M. I. Cal. ensemble rendent ample tesmoignage de tous ceux qui estoyēt passés avec eux. Villeg. ayant leu les lettres fut grandement consolé & resiouy en son entendement, cognoissant que tant de vertueux & honnêtes personnages, auoyēt son entreprise en singuliere recommandation. Il leur declaira apertement, quelle affection l'auoit induit de laisser les plaisirs & delices de France, pour viure priuément en celle terre: ou s'estant veu mal accompagné les années pas-

sees, auoit supplié messieurs de Geneue de le vouloir secourir & fauoriser. Et d'autant qu'ils auoyent ia demontré vne partie de leur bonne affection, par le nōbre dc gens qui luy estoyēt venus de leur part: iceluy s'en sentoit d'autant plus obligé en leur endroit, & deslors auoit telle confiance, qu'ils continueroyent veu les bons commencemens qui la apparoissoyent de leur bonne volonté, de quoy il les remercioit tresaffectionnēt. Au reste quant aux Ministres & à leur compagnie, les pria d'establir la police & discipline de l'Eglise selon la forme de Geneue, à laquelle il promit en plaine assemblée, se submettre & sa compagnie pareillement. Quant au gouuernement ciuil, il esleut dix personnes des plus notables pour le corps du conseil, auquel il presidoit: deuant lesquels tous les differens tant ecclesiastiques que ciuils, estoient decidez. Ce voyant les Ministres louent grādement le bon propos, & exhortent toute l'assemblée se montrer modestes & seruiables en toute raison, puis apres aussi font entendre que pour les mesmes causes qu'ils auoyēt ia entendues au parauant, ils auoyent delaissé la France leur païs naturel, aucuns leurs femmes & enfans, biens & possessions pour iouir du benefice de la predication de l'Euangile, lequel esperoyent avec la grace de Dieu, pouoir là prendre pied & racines, & s'il leur accordoit ce poinct, il ne deuoit doubter qu'avec luy ils estoient prests de'ndurer toute extremité &

HISTOIRE

langueur qui se pourroit presenter plustost, que l'abandonner. A quoy il feit response qu'il vouloit & entendoit que l'Eglise fust policee & ordonnee, comme celle de laquelle ils estoient partis. Car il auoit des long temps (comme il disoit) dedié sa vie & tous ses biens à l'amplification d'icelle: n'ayant plus aucun desir de retourner en France. Chacun oyant telles parolles receut vn courage merueilleux de s'employer en tout ce qu'il estoit appellé, comme les Ministres en leur ministere, lequel ils exerçoient par sepmaines pour le soulagement lvn de l'autre, à cause qu'il conuenoit prescher vne fois tous les iours, & les dimanches deux fois. Les artisans & autres selon leur pouuoir, auanceroyent la fortification à laquelle on les employoit comme pauures castadous, ce qu'ils ne refusoyent, tant auoyent d'espoir aux promesses dudit Villeg. En ce bon train, aduint (qui a esté depuis la source de tout le desordre qui s'en est ensuiuy) qu'un nommé Jean Contac estudiant de Sorbonne, lequel estoit passé en la compagnie des Ministres, d'autant qu'il estoit homme docte & lettré: iceluy autrement de bon entendement mené d'une ambition & fol desir, d'estre estimé plus docte que lesdits Ministres, affectoit l'intendance d'Episcopat par dessus iceux, alleguât qu'elle luy auoit esté promise en Frace. Mais il en fut debouté, comme vn temeraire & impudent, estant depuis mal estimé en la compagnie. Il conceut vne haine mortelle

mortelle contre lesdits Ministres; faisanç preue de sa follie en toutes les disputes, & predication, epiloguant rigoreusement pour estre veu quelque chose, à la verité il auoit en apparence exteriere quelque marque de vertu, comme vne promptitude de biē parler, de faire entendre ce qu'il auoit conçeu en l'entendement soit en latin ou françois. Outre saddoноit au goust & plaisir d'un chacun, à cause de quoy Villeg. l'acosta & luy presta l'oreille à beaucoup de folles questions, lesquelles il rapportoit en public pour estre veu superieur, & plus idoine au ministere, que ceux lesquels auoyent esté legitimēt & par suffrages esleus selon l'ancienne forme de l'Eglise.

Le temps expiré que lon deuoit célébrer la Cene, (car il auoit esté ordonné au conseil que tous les moys elle seroit célébrée) Cointac demandé quel appareil on vouloit faire, ou estoient les vestemens Sacerdotaux, les vaisseaux dediez & sacrez pour tel usage, en apres, qu'il estoit conuenable & nécessaire vser de pain sans leuain, de mesler l'eau au vin, & autres telles questions. Il confirmoit ses arguments par les anciens, à scauoir Iustin martir, Irene, Tertuliā, & autres. Les Ministres insistoyent sur ce, d'autant qu'il ny a aucun tesmoinage en la parole de Dieu, ne mesme exemple, partant il conuenoit se resoudre sur ce que nostre Seigneur Iesus & ses Apostres nous auoyent laissé par escrit. A quoy contrarier ils eussent este vœus plustost rebelles,

HISTOIRE

que vrais enfans. Dauantage lesdicts Ministres remonstrent la promesse qu'on leur auoit faite, tant en France, qu'en ladicté terre, pour vivre selon la reformation qui estoit au lieu, dont il estoient partis. Villeg. s'adioinct à Cointac, & confidere les anciens, ausquels il dict auoir plus d'autorité, qu'aux docteurs modernes. Et d'autant qu'il voyoit que Clemét prochain des Apostres auoit meslé de l'eau au vin, il insista rigoreusement que ladicté mixtion se deuoit nécessairement faire, & qu'elle se feroit, veu qu'il estoit le chef en celle compagnie : car il ne voyoit riē qui l'en peust empescher. Les Ministres & la plus grand' part de l'assemblée, n'estoyent d'aduis que celle mixtion se fait nécessairement, & mesmes, qu'ils ne la deuoyent admettre: afin qu'en aucune maniere, celle superstition n'entraist en l'Eglise, qui seroit à l'advenir cause de grands troubles. Pour ceste cause ils demandoyent que les promesses qui leur auoyent estes faites, fussent inuiolablement gardees. Ils adioustoyent autres articles, ascauoir que tout le pain qui seroit mis sur la table, lors que le Ministre pronōce les parolles, estoit consacré : & par cōsequēt, il en restoit quelque chose, demouroit saint: & qu'il le conueuoit reseruer pretieusement, comme saintes reliques iouxte la forme des Eglises de Rome. Ces disputes se feirent deuant l'administration de la Cene, & s'appoinctèrent legieremēt: pour le moins, les parties d'vnne part & d'autre, fai-

gnoyent estre d'accord : afin que l'vsage de la Cene ne fut retardé à vn autre temps. Villeg. & Cointac voyans qu'ils ne pouuoient gaigner ce poinct des Ministres, que de leur faire confesser que c'estoit chose fort necessaire, & comme dependente du sacrement, que la mixtion de l'eau au vin, secrètement il commanda au maistre d'hostel d'y mesler de l'eau selō ce qu'il seroit raisonnables. Les iours precedens aux exhortations & presches, les Ministres auoyent admonesté vn chacun de se sonder soymesme & s'esprouuer, premier que de se presenter à ce sainct banquet : & en particulier , il en feirent tresbien leur deuoir. Or pource que Cointac s'estoit trouué fort estrange en disputes , & en ses meurs mal reformé, dauantage qu'il auoit confessé à quelques vns , qu'il tenoit vn benefice en France, l'vn des Ministres le pria de rendre confession de sa foy publiquement , afin que toute la mauuaise opinion qu'on pouuoit auoir de luy , puis apres demourast du tout estinete, ce qu'il feit sur le champ, au grād contentement de tous. Villeg. semblablement ce iour rendit publique certificatiō de sa foy, bien ample & saincte , de laquelle chacun se trouua fort content. Cointac de rechefsirrité par le commandement du Ministre, & voyant qu'a luy seul on s'estoit addressé:retient en son cœur vne mauuaise affection. Nonobstant ce, la Cene fut administrée à Villeg. Cointac & tous autres qui sembloient estre dignes:avec protestation

HISTOIRE

d'appointer tous les troubles & differents qui estoient ia esmeus entre eux.

Peu de iours apres Cointac se complainct priuemēt à Villeg. de l'iniure qui luy auoit esté faicte par le Ministre en pleine congregation, & renouuelant les questions comme ia assoppies, eux deux cherchēt occasion de calomnier l'institution de l'Eglise:ils conferēt les anciēs avec les modernes, & cottent la difference & reduisent en Catalogue certains articles, qu'ils affermoyent estre tresnecessaires à retenir. Et d'autant qu'ils consideroyent que l'Eglise de Genue les auoit censures, ils la declarent mal gouvernee & mesme administree par heretiques. Toutesfois ils n'admettoyēt tous les poincts de la papauté:en laquelle ils confessoient auoir de grands abus:pareillement vouloyent retenir ce qu'il leur sembloit bon des Alemans , & de leur fantasie adiouster ou diminuer , ayans affection de faire vne scēte nouvelle. Les articles estoient ceux qui sensuyuent.

Que le Baptesme se deuoit faire avec du sel, du crachat, & de l'huile.

Le pain de la Cene, estre consacré seulement par la prolation du prestre, sans auoir esgard à la foy du receuant.

Qu'il estoit necessaire porter iceluy pain consacré au malade si le requeroit.

La presence corporelle de Iesus Christ au pain, sans admettre aucune figure. Et autres infinitis qui seroyent trop longs à racompter. Des-

quelz articles de iour en iour faugmentoyent les disputes fort aigrement. Ce mauuaise commencement fut grandement fauorisé de quelques remonstrances faites par aucuns qui pour lors ne pensoyent que la consequence en fut si grande qu'elle a esté depuis. Lesditz feirent entendre audict Villeg. que le bruit estoit grand en France, qu'il estoit passé grand nombre de Lutheriens dans ses nauires, qui pourroyent emouuoir le Roy Henry à luy dōner beaucoup d'ennuy, comme proscrire tout son bien, retenir ses nauires, empescher qu'hōme ne luy don nast secours. A quoy il considera bien long temps, & pensa que cela se pouuoit faire, partant delibera d'y pourueoir.

Quelques iours apres on feit deux mariages, ou la plus part des Capitaines, Ministres, & officiers de nauire, & des matelots se trouuerent en grand nombre. Ce iour Richer estoit en sa sepmaine, & auoit en son texte le baptesme de saint Iehan declarant ce passage, touchant les traditions humaines par lesquelles ce saint sacremēt a esté corrompu: & certes insista fort longuement, appellans ceux qui auoyent introduits le sel, crachat, & huile, fauſſaires & mal aduisez. Villeg. (la predication finie) en grande cholere deuant l'asſemblée dément Richer, & proteste contre luy que les fusdits qui auoyent introduits lesditz ceremonies estoient plus gens de bien que ledict Richer & ses ſembla-bles, & qu'à luy il ne vouloit delaiffer ce qui

HISTOIRE

auoit esté ia obserué par plus de 1000.ans, pour fadioindre à vne nouuelle secte Caluinienne. Beaucoup d'autres iniures & fols propos furēt tenus ce iour d'vne part & d'autre. Ledit Villegaig. protesta de là en apres de ne plus assister aux predications & prieres, voire mesmes de ne manger avec eux. Richer desirāt faire entendre les parolles qu'il auoit dictes en preschāt, pour se purger des calomnies que Villeg. & Cointac luy imposoyent, ne peust estre ouy. Toutesfois les plus apparens de la compagnie desplaisans grandement de tels discords, persuaderent aux parties, apres longues remonstrances tant d'vne part q d'autre, de traicter quelque bon accord, ce que Villegaig. & Cointac promettent faire, moyennant que les articles mis en contention seroyent reduicts en catalogue, & enuoyez aux Eglises de France, & d'Alcmagne pour en decider: & pour ce faire plus feurement le plus ieune Ministre dict Chartier, fut esleu pour les porter. Ceste fraude fut controuuee pour s'en defaire, comme ledict Villeg. a depuis cōfessé. Ce temps pendant Richer qui demeuroit, auroit liberté de prescher par telle condition qu'il fabstiendroit d'vsér des sacremēts & de parler aucune chose cōtre les articles mis en contētion.

Combien que telles conditions semblassent iniques & fort preiudiciales à l'Eglise, neantmoins pour acheter la paix, toute la congrega-
tion les receut, esperant que les dessusdicts gar-
deroyent inuiolablemēt la resolution qui vi-

droit des Eglises tant de Frāce que de Souiffe. Mais ils auoyent autremēt resolu entre eux, car ils entendoyent ne receuoir aucune chose, qui fut decidee de la part desdites Eglises, seulement de la Sorbonne de Paris. Villeg. se voit en ce dif ferent aucunement contrainct, & empesché, at tendu que les nauires qui auoyent apporté les dits passagers estoient encores là prest à partir, s'il eust empesché tout incontinent (cōme puis apres il a faict) de ne prescher. Par sa promesse il deuoit renuoyer toute ladictē compagnie en paix, comme ils estoient venuz, qui luy fust tourné non seulement à deshonneur, mais aussi à son grand desauantage : car il fust demouré seul, en proye aux habitans naturels & Portugallois. Pour couurir son mauuais vouloir, fai soit entendre à vn chacun, qu'il ne demandoit que le repos & vniōn de l'Eglise : pareillement pour ne perdre la bonne reputation qu'il auoit acquise en France, par lettres il faiet entendre à vn chacun, qu'il s'oblige de tenir la resolu tion des poincts, d'ont ils s'estoyent trouues en contention.

En attendant le departemēt des nauires pour confermer l'alliance & perfaicte amitié entre Villeg. & Cointac, cestuy s'amourache d'vne ieune fille de Rouen, qui auoit succédé à quelque bien, pour la mort d'vn sien oncle dececé audict lieu du Bresil : il la demande en mariage, qui luy fust accordee avec grādes promesses ad uantageuses de ne le laisser iamais en nécessité.

HISTOIRE

Ledit Cointac fut espousé en l'Eglise par Richer, bien tost apres les nauires departent du Bresil, pour retourner en France, dans lvn desquels, Chartier & quelques autres s'embarquēt, chargez des articles susdicts, desquels ils deuoyent enuoyer la respōce dans six mois apres estre arriuez en Frāce. Villeg. & Cointac voyāt q l'espoir de retourner à ceux qui restoiēt avec luy, leur estoit totallement osté, il confessa publicquement qu'il ne tiendroit aucune resolution, si elle n'estoit issue de la Sorbonne. Et avec ce adiouste beaucoup d'autres articles, auquels Cointac ne se trouue accordant comme en la transubstantiation du pain de la Cene, inuocatiō des saincts, priere pour les mors, purgatoire, & le sacrifice de la messe: deslors aussi Cointac se desfia dudit Villeg. parce qu'il ne luy tenoit les promesses qu'il luy auoit faites, le labeur des pouures artisans s'augmentoit, n'ayant aucun esgard à l'extreme famine qu'ils enduroyēt, quelques vns desdicts artisans voulurent remostrer leurs raisons, mais ils en furent deboutez si rudement, & avec si grādes menaces, q depuis ils n'osoient ouvrir la bouche pour en parler: seulement ils se retiroyēt vers le Pont & Richer sous la foy desquels ils estoient passez en celle terre: lesquels se voyans totallement abusez en Villeg. deploroyent leur condition miserable. Ledit Villeg. desdaignoit les predicationēs de Richer, tātost voulant qu'il preschaſt d'vn, tātost d'autre: ce que nōobſtāt, ne peut iamais obtenir

d'icelluy. Parquoy il sen absente, & quelque partie de sa compagnie: car la plus grāde partie de l'assemblée trouuoit si mauuaise ce qu'il auoit ia suscité, que peu de gens auoyēt opinion q̄ les affaires de la religiō par apres se portassēt bien.

Il ne sera hors de propos de racompter vn fait qui incontinent suruint, les nauires parties de ceux de la compagnie de Gencue. Il y auoit vn nommé le Thoret homme de bon entende-
ment, ayant fait profession des armes en Pie-
mont par vn long tēps. A ceste cause Villeg. le posa capitaine de sa forteresse à la premiere di-
stributiō de ses estats. Il luy porta quelque tēps
bonne amitié, mais apres auoir cogneu qu'il ne
vouloit fléchir de son costé, autant qu'il l'auoit
aimé, autant le desaima: & à petite occasion luy
donna beaucoup d'énuis. Le fait est tel. Quel-
ques fauverages estans venus au fort, pour rece-
uoir payement de qlques esclaves qui'ils auoyēt
vendu audit Villeg., furent enuoyés au rece-
ueur des marchandises venu de Paris en la com-
pagnie susdictē, qui s'appelloit la Faucille, du-
quel, comme les fauverages ne pouuoient auoir
raiso, de recches signifiēt à Villeg. qu'ils se voul-
loient retirer en leurs villages, partāt qu'il leur
feut deliurer leur payemēt. Villeg. dōna la char-
ge audit Thoret, leql cōme il cuidoit remōstrer
audit receveur qu'il faisoit mal de se faire chape-
rōner pour si peu de chose, ils entrent tousdeux
en cholere telle, q̄ ledict Thoret prouoqué par
les respōses de la Faucille, luy dōne vn desinēty.

HISTOIRE

Or le conseil auoit fait vne ordonnāce que nul n'eust à desmetir plus grand que soy, ou son cōpaignō, à peine de faire reparatiō d'hōneur vn genoil en terre, le bōnet au poin, & suspēdu de son office & estat, si aucū en auoit, pour 3. mois.

Villeg. & Cointac ayāt ouy le desmenty prouocquent ledict receveur (qui autremēt, estoit prest de se reconcilier) de demander reparation d'honneur selon l'ordonnance. Ils luy formēt sa complainte, & au iour du conseil font appeller ledict Thoret, qui trouuoit estrange que ledict Villeg. se formalisoit si auant d'vne chose que luy mesme deuoit composer priuémēt, attendu qu'elle estoit prouenne pour son seruice. Et neantmoins ledict Villeg. auoit le fait si affecté qu'il sembloit estre iuge & partie. Nonobstant Thoret se presente au cōseil, ou il cōfesse auoir donné se desmenty, lequel il vouloit maintenir estre bon:entāt qu'il auoit esté par trop prouocqué par ledict receveur : sur ce requeroit ledict Thoret que l'ordonnāce fut sans passiō cōside ree, à laquelle il se submettoit. Aucūs du cōseil estoyēt d'aduis que ce differēt fut appointé par deux arbitres: car ils trouuoyēt tous les deux en faute, tāt celuy qui auoit dōné le desmenty, que celuy qui l'auoit puoqué par iniures, & propos deshōnestes. Leurs aduis estoit que l'ordonnāce se deuoit exposer plus amplement, afin que si les deux estoyent coupables, ils receuissent les mesmes peines cōtenues en ladict ordonnāce. Villeg. & Cointac n'approuēt tel aduis, ains au

contraire insistent sur l'ordonnāce, laquelle deuoit auoir lieu , en tāt que le defendeur confes-
soit l'iniure: & combien que la pluralité de voix
conclud qu'ils se deuoyent recōciliier ensemble
par arbitres, nonobstant ce Villeg. pronōce que
ledict Thoret seroit condāné aux peines cōte-
nues en l'ordōnance: à quoy à grādes difficultés
& prieres se condescendit ledict Thoret hōme
vaillāt & adextre aux armes: cognoissant que le
iugement estoit fai&t par ses propres ennemys.
Toutesfois il obeit à la priere de Richer , & du
Pont, qui le prierēt de prēdre patiēment le tort
qu'on luy faisoit. Ayant satisfaict à tout ce que
ses ennemis vouloyēt, craignāt troubler l'Eglise
fut suspēdu de sa capitainerie pour quelq tēps
pendāt lequel Villeg. & Cointac se mocquoyēt
de la patiēce de ceux de Geneue, lesquels ils ap-
pelloient pufilanimes: & se vantoysent , qu'ils a-
uoyēt fai&t faire amēde honorable audict Tho-
ret, & prenoyēt ce cōme note & marque d'infā-
mie. Laquelle mocquerie & indignation ledict
Thoret porta si impatiēment, que d'vn grād des
plaisir s'aduentura de passer vn bras de mer de
deux lieuës, le plus secrètement qu'il peut , sur
trois pieces de bois liees ensemble: pour trouuer
passage en vn nauire Breton, qui estoit à vn port
distant de la trente lieuës, ou il fut fort bien
recueilly & receu du Capitaine. De la en apres
Villegaig. voyant auoir acquis vn tesmognage
de cruauté , porfuit le reste de ce qu'il espe-
roit mettre à execution , si l'heur le fauorisoit

HISTOIRE

Comme il auoit commancé: Car la grande modestie & patience des pauures personnes accreut tellement l'audace de son cœur, que plus il ne pensoit que ruiner, mesler, & renuerser dessus dessous tout l'ordre Ecclesiastique & politiq, lesquels luy mesme auoit en vne si saincte affection erigé, estably, & confirmé.

Premierement il declare le cōseil nul, dispo-
sant des affaires communes selō les desirs de son
cœur. Il faict inhibitiōs & defenses à Richer de
ne prescher plus, ne de s'assembler pour prier, si
ledict Richer ne changeoit les prieres mal fon-
dees comme il disoit. Certainement il esperoit
les reduire en telle extremité, qu'ils se consenti-
royent à introduire vne nouuelle religion for-
gee en son ceruneau. La desolation estoit gran-
de en la compagnie pour les troubles esmeus,
& mesmes en vn temps auquel il n'y auoit aucun
moyen de retourner en France. Souuētesfois ils
supplient ledict Villeg. de permettre que ceux
de leur compagnie se peussent assembler libre-
ment attendant la venuë des nauires, pour ce
qu'en faine conscience ils ne se pouuoient re-
tirer avec les sauuages du tout ignorans de la re-
ligion Chrestienne. Ce qu'oncques ils ne peurēt
obtenir dudit Villeg. & mesmes leur dénia pas
sage sur ses nauires, les reputās si miserables que
la mer ne les pourroit soustenir qu'incontinent
ne fussent engloutis des vndes, & cause de met-
tre les nauires en perdition. Si oncques pauures
personnes furēt en perplexité ceux-cy certes y

estoyent bien auant fourrez:car de toutes leurs requestes plus que raisonnables, iamais on ne leur en voulut octroyer vne seule.

Mais pendant leurs altercations, arriua vn nauire frāçois de la ville du Haure de grace, nō de ceux dudit Villeg. ne de ses alliez. Le capitaine duquel se monstra assez fauorable au Pōt & à Richer, & avec iceluy cōposerent moyennant la somme de cent escus pour seize personnes, de laquelle somme se faisoit soluable ledict le Pont pour tous les autres. Il restoit aussi d'obtenir leur passe-port & congé, car autrement ledict capitaine ne l'eust faict. Villegaig, ayant entendu que le passage estoit accordé dans le nauire nouvellement venu, fut grandement indigné contre ledict capitaine, le voulant empêcher de charger son nauire des cōmoditez des sauverages:mais lesdicts sauverages auoyent ia promis audit capitaine & officiers, de luy fournir ce qu'il demandoit. Villegaig, refusa le conge q̄ leur demandoyent le Pont & Richer, alleguant qu'ils auoyent promis de luy tenir compagnie, iusques à la venue de ses nauires, ce qu'on luy accorda estrevray, si de sa part il n'eust violé ses premieres p̄messes, leur ayant cōtre sa foy, faict defence de ne prescher, ne mesme prier Dieu en compagnie : qui estoit les priuer du plus grand bien qu'ils eussent sceu souhaitter : consideré aussi que les iours passez il leur auoit tenu des termes si rigoureux, tendant du tout à les exterminer, ils auoyent esceu vn moyen fort propre

HISTOIRE

pour luy & pour eux par le nauire qui estoit
nouuellemēt arriué. D'auantage alleguēt qu'ils
trouuent fort estrāge que les iours passéz il les
vouloit chasser, tost apres les retenir: en fin con-
clurent avec luy qu'ils s'en vouloyēt retirer en
France, congé ou non: parquoy qu'il y aduisast,
& vserēt de parolles rudes, par lesquelles ils de-
declairoyent que d'autant qu'il auoit faussé sa
foy, & apostatisé de la religion, ne le cognois-
soyent plus pour leur souuerain seigneur: mais
pour tyrant & ennemy de la Republique. Vil-
leg. oyant parler si audacieusement leur donne
cōgē en telle forme qu'ils voulurēt, & leur en-
joinēt de sortir de son isle le plus tost qu'il leur
feroit possible. Au departir il n'y eust coffre,
malle, ne paquet, qu'il ne visitaist, cerchant occa-
sion de les surprēdre en larrecin. Les artisans a-
uoyēt apporté qlques vſtis de leur mestier, sem-
blablemēt le Ministre & le Pōt liures pour leur
particulier étude. Villeg. rauit & faisit le tout,
disant qu'il luy appartenoit, cōme eſtāt achapté
de son argēt, & selon vne ordonnāce qui auoit
eſtē faicte au conseil lors que le tout eſtoit en
fon entier. Tout le bagage ne fe peuſt trāſpor-
ter dans vne barque à vne fois: pourtant deux
demeurerent attendant le ſecond voyage du
basteau, leurs besongnes eſtās ſur la greue. L'vn
des deux eſtoit tourneur, l'autre menuiſier. Vil-
leg. visite les besongnes du tourneur, ou il trou-
ua qlques vaiffeaux & coupes tournees de bois
d'hebene, lesquelles ce pauvre hōme (qui auoit

charge d'enfans) auoit faictes les iours qu'il ne besongnoit point pour ledict Villeg. afin d'en retirer quelque piece d'argent estant arriué en France. Cōme iceluy Villegaignon ne pouuāt plus contenir la rage dont il estoit transporté, luy imposa qu'il estoit larron, d'auoir faict tels vaisseaux de son bois, & leua deux ou trois fois le poing pour le frapper. Toutesfois pour ce q quelqu'vn de ses familiers l'apperceut, il se content pour celle fois : neantmoins il se vengea sur les coupes lesq̄lles il cassa & froissa toutes aux pieds, blasphemant & despitant le nō de Dieu. Estant reuenu à luy & sa cholere passee, eut souuenāce que le tort qu'il auoit faict à ce pauure hōme estoit fort grād, & seroit vn argumēt à la posterité d'vn cruel & barbare faict, & tesmoignage aux autres de la cōpagnie, q̄ s'il eust cuidé estre le pl' fort, il les eust tō fait passer au fil de l'espée. Il iugea q̄ la memoire de ce grief seroit esteinte s'il faisoit restitution de qlque chose au tourneur pour le dōmage qu'il luy auoit faict, & commāda à celuy qui la porta, de l'excuser.

De tous ces troubles & mutations les gētis-hōmes familiers & seruiteurs dudit Villeg. furēt grādemēt contristez, attendu q̄ la plus part d'icelz auoyēt esté par ledit Villeg. catechisez, & instruits la premiere & secōde annee: & avec les quels il auoit resisté à tāt de cōtrarietez q̄ se presentoyēt au cōmēcēmēt: lesq̄ls aussi estoyēt les moins des premières facheries, rebellions, & cōspirations desquelles le seignr l'auoit garanty.

HISTOIRE

Iceluy Villegaig. les voyāt affectez à l'opinion de Richer, s'estudie pour les dissuader de ne suy ure l'heresie des modernes, qui est totalement repugnante (comme il disoit) aux traditiōs des premiers peres, lesquels nous auoyent delaissé vne forme selon les preceptes des Apostres. Premierement par douces parolles & gracieuses les cuida rendre à sa deuotion, puis voyāt qu'il n'aduançoit beaucoup, vsa de grādes menaces, & mauuais traictement aux vns, aux autres commission d'aller descouvrir des terres bien loing de là. En fin il n'oublia rien pour les diuertir de la bonne opinion qu'ils auoyent conçeu esperāt obtenir par rigueur, ce qu'il n'auoit peu par douceur & amitié.

Le lieu ou se retira la compagnie de le Pont & Richer estoit en terre cōtinente, distante du fort de Colligny demie lieue, au village que les moys precedens auoyent construict quelques pauures François, que Villeg. auoit chassé de son isle, comme bouches inutiles. Entre lesquels estoit Cointac, qui ja saperceuoit du mal prouenu de son ambitiō: car du tout estoit delaissé de celuy duquel il esperoit receuoir grande courtoisie & honnesteté: deiecté en terre avec les sauuages, comme personne de nulle valeur. Il iecte soupirs, regrets, & deteste le iour & heure que iamais auoit eu cognoscance de Villeg. Le Pont, Richer & leur compagnie viuoyent des viures que les naturels habitans leur apportoyent: comme racines, fruict, poissons

sions, & quelques legumes qu'ils a cheptoyé t de leurs chemises & vestemens, à cause qu'ils n'auoyent aucunes marchandises, ne moyen d'en recouurer: & ce en attendant que leur nauire fut prest.

D'autrepart Villegaig. voulant empescher le capitaine du nauire de ne passer les susdits, il les accuse de grāds & enormes crimes tant aux officiers, qu'à quelques matelots, qu'il voyoit iamurmur. Telles calomnies esmeurent yne sedition entre lesdicts officiers & matelots: Les officiers vouloyent tenir leur promesse, consideré qu'il leur en prouenoit vne grande somme de deniers, les matelots au contraire, qui ne participoyent à icelle, resistoyent de tout leur pouuoir.

Villeg. ce temps pendant, voyāt que son entreprinse peu s'aduançoit, & qu'en vain trauailloit de reuoquer ce qu'il auoit planté en ses seruiteurs, cerche les occasiōs d'executer vne mauuaise volonté, pour donner exemple aux autres de ne demourer trop pertinax en leurs opiniōs. Il s'adresse à vn sien maistre d'hostel qui l'auoit seruy depuis le iour de son embarquement, & en ses facheuses fortunes tresfidellemēt surenu: il cerche beaucoup de petites choses sur son estat, ausquelles ledit maistre d'hostel satisfait suffisamment: luy respondant le plus gratieusement qu'il peut, le supplia d'autāt qu'il cognois soit que son seruice ne luy estoit agreable, aussi qu'il n'y auoit aucun reste d'Eglise, de luy don-

HISTOIRE

ner congé de se retirer en Frâce avec les autres; ce qu'il differe fort longuement, le menagât de luy faire donner les estriuieres, ou les chaines aux pieds: en fin ennuié des requestes ordinaires dudit maistre d'hostel, le iecta hors de son fort rigoreusement, sans auoir esgard à trois annees de son seruice: & qui plus est, n'eust hôte de luy oster quelques vestemens qu'il luy auoit donné, estât à son seruice. Huit iours apres, ce luy qui auoit esté posé en la place du susdict, à cause q̄l reprovoit ceux qui iuroyé & blasphemoyent, & s'employoit de tout son pouuoir à reformer la vie dissolue des domestiques dudit Villeg. sur lesquels il auoit auctorité, il fut soudainement accusé d'estre vn Ministre, & outre ce qu'il euita vn nombre infiny de coups de bastō, ou les chaines de fer, endura beaucoup d'injuries & mauuais traitements, perdit beaucoup de ses besongnes, & fut chassé bien rudement: lequel se retira avec le Pont & autres.

Le reciteray encores vn autre acte, autât vertueux que les autres. Il auoit au commencement mené avec luy plusieurs personnes de labeur à ses gages pour le téps de deux ans, dans lequel plufieurs moururent, accablez de labeur, & attenuuez de famine & lâgueur: autres desquels la nature estoit plus robuste, resistarént mieux aux dits assaux, cōbien qu'vn iour attendât la fin de leur tems leur semblaist vn an entier, entât que sans relache immoderement ils trauailloyént, ne mesmes sans estre substatéz q̄ d'vne farine de laquelle i'ay parlé cy dessus, encores n'en auoyé.

Ils à la quatriesme partie de ce qu'il cōuenoit à substanter nature : avec ce, leur breuuage estoit d'vne eau puante & insaïte, d'vne salle cisterne plustost poison au corps humain, que nourriture. Vn de ceste compagnie ne pouuāt plus supporter la nécessité, pria Villeg. de le laisser aller viure avec les sauuages, ce qu'il luy accorda, moyennāt qu'il quitteroit ses gages, & de ce en passeroit acte deuant le notaire. A quoy se consentit pour obtenir liberté:ayāt sejourné qlque tēps avec les sauuages, dōne tous ses vesteimens pour viure, quād il n'eust plus rien q la chemise, lesdits sauuages le chassent ne luy dōnant plus q viure. Ce pauure fut reduict en si grāde extrēmité qu'il mangeoit l'herbe, & toute sorte de fruits indifferēment, sans cognoistre ce qui luy estoit profitable ou cōtraire:en ccste grāde langueur manda plusieurs fois à Villeg. qu'il print cōpassion de luy pour l'hōneur de Dieu, mais iamais n'en eust response. vn matin on le trouua mort de faim sous vn arbre.

Il y a infinis autres actes deshonestes, qu'un chacū cognoist à l'œil. Je passe outre, trētre pauures Frāçois qu'il retiēt pour esclaves, desquels aucuns sont mariez en Frāce avec charge d'enfans qui crient de iour en iour à la faim, les femmes cōtrainctes d'estre paillardes par lōgue détention de leurs maris. C'est pitié de yecir & ouyr en Normādie les plaintes des peres, meres, femmes, & enfans, qui crient & demandent yēgence contre ledict Villeg.

HISTOIRE.

Pour retourner à nostre propos, ceux de terre viuoyēt en grande destresse, tant pour le defaut de marchandise, que pour le long seiour qui leur conuenoit faire attendant leur nauire. Et d'abōdant les matelots leur signifient qu'ils ne pouuoyent passer s'ils ne faisoyēt prouision chacun de deux boisseaux de farine, qui leur fut vn ennuy bien grand, consideré qu'ils n'auoyēt moyen d'en achepter, & mesmes qu'il y en auoit grande necessité en la terre: nonobstant ce, chacun essaye de dōner ce qui leur restoit d'habillemens, pour satisfaire à la requeste des matelots, car leur affection estoit si grande de sortir de celle facheuse seruitude, que volontiers ils se fussent obligez à toutes conditions, voire presques impossibles.

Comme ces choses se passoyent, ceux qui alloyent de la part de Villeg. à la cōpagnie de le Pont, rapportoyēt des propos bien legers, ascauoir que Villeg. estoit grandement desplaisant qu'il n'auoit sacrifié tous les seize, & mesmes adioustoit, que fils tomboyēt encores vne fois en sa main, qu'il leur feroit bien sentir. D'autres semblablement rapportoyent de la part de le Pont & Richer qu'ils blasmoient leur puſilanimité d'auoir comporté si grādes iniures d'un tyrāt, lequel on ne deuoit laisser regner nō plus qu'vne peste: en apres adioustoysēt lesdicts faux rapporteurs, que les susdicts passagers se vantoyent de retourner bien accompagnez & ordōnez pour le chasser luy & ses cōplices. Cer-

tainement la plus grande partie estoit controuuee, & telles pestes sont tresdangereuses aux republiques & gouuernemēt des Royaumes: car par iceux elles sont destruictes & desolees. Les susdits rapporteurs en aigrissoyent par trop les deux parties, car il y adioustoyent foy, comme si ce eust esté vne chose bien verifiee.

Or puis q̄ Richer & le Pont s'en retournoyēt en France, Villeg. pensa de preuenir à la verité que rapporteroyēt les susdits estans de retour, & que la bonne renommee qu'il auoit acquise les annees passees, en vn instāt seroit supprimee: s'aduisa de faire vn recueil de certains poincts qu'auoit preschez Richer, & à iceux faire respōse pour cōtēter les Papistes, puis qu'il se voyoit defauorisé de l'autrepart. Et attendu qu'il n'estoit bien memoratif du tout, il instruit vn sien familier (qui par grandes menaces s'estoit reuolté avec ledict Villeg.) & luy donne commission de scauoir de Richer quelle estoit son opinion touchant le sacrement & autres articles, que ledit personnage proposa, faignāt auoir desir d'estre enseigné: mesmement sur certains poincts desquels il n'estoit bien resolu, consideré qu'ils estoient prests de leur departement. Richer ne fait scrupule de luy dire de bouche ce qui luy en sembloit. le personnage fait registre de toutes les responses, & sans les cōmuniquer audict Richer, les presente à son maistre qui les a épcluchez & calomniez comme bon luy a semblé. Il est certain que si Richer eust esté aduerty que

HISTOIRE

Villg. demandoit son opinion pour y respōdre, il l'eust redigé par escript luy mesme avec meil leur ordre, & doctrine plus solide, qu'elle n'est inseree au liure dudit Villegaignon.

En ce mesme temps, cōme ledict Villeg. preueust que beaucoup de sa compagnie le pourroyent laisser pour le mauuais traictement qu'il leur faisoit, aussi pour la mutation de la religiō, jugea qu'il seroit bien à propos de les eslōgner les vns des autres, en enuoyant les vns dans vn nauire en la riuiere de Plate, tendant au pol Antartique plus aual 500. lieuës : dans lequel posa dixhuit personnes, & deux pages pour les seruir. Il auoit posé Capitaine vn sien fidele seruiteur, & pour Maistre vn marinier qui auoit esté retenu du dernier voyage, addōné selō la cōplexiō des mariniers, à to' vices, & ne faut croire qu'il fut de la partie de du Pont & du Ministre : mais hōme voluptueux, n'ayant aucune craincte de Dieu. Celle découverture se faisoit tāt pour faire absenter la cōpagnie afin qu'elle ne se peust adioindre avec les autres (cōme il auoit opiniō) que pour cercher qlque mine d'or ou d'argent, pretendant par tel moyen, gratifier le roy Henry. Le iour precedent qu'ils deuoyent partir, il fut denōcé au Capitaine que le Maistre du nauire auoit violé vn sien parent, ieune enfant: ce fait execrable trouble ledict Capitaine & son equipage merueilleusement, consideré que c'estoit sur leur partement. Toutesfois ledict Capitaine ayant interrogué ledict marinier, lequel

ne voulut confesser son crime, l'envoye à Richer lequel estoit tousiours Ministre, nonobstant que Villegaignon luy eust donné congé: car il ne fust iamais deposé. Le Ministre denonce au marinier la grandeur de son peché, & le iuste iugement de Dieu sur ceux qui commettent tels vices. Le marinier apprehendant le iugement de Dieu, tombe en grande fantaisie de desespoir, se voulâtietter en mer, ou perdre mal heureusement sa vie: declarant exterieurement qu'il estoit desplaisant d'auoir fait & commis tel acte. Richer fut d'aduis, voyant sa repenance que le Capitaine le pourroit mener au voyage, le menaçant fort de iour en iour de la mort, s'il ne se declaroit & mōstroit estrevrayement desplaisant, de tel fait. Par-tant le lendemain le Capitaine part avec le Maistre du nauire, attendu aussi qu'il n'y auoit que luy qui eust cognoissance des maneuures & pilotages dudit nauire. Quand à ce qu'on a voulu dire que ledict Richer luy auoit donné l'absolution pour vn baril de poyure, il appert du contraire, par ce qu'il a esté prouué: car ledict marinier estant reuenu de son voyage, & souffrant la mort, a declaré deuant ledict Villegaignon & plus de cinquante autres personnes dignes de foy, qu'il n'estoit point vray: mais bien est vray que quinze iours au parauant qu'il fut accusé dudit fait, il auoit vendu audict du Pont & Richer, vn caque de poyure

HISTOIRE

qui luy auoyent tresbien payé voire plus qu'il ne valloit : les tesmoings sont encores la plus part en vie, & aucuns en France.

Le capitaine du nauire des passagers ayant chargé son vaisseau de toutes les commoditez qu'il peult recouurer, fait embarquer tous ses gens avec le Pont, Richer, & autres qui estoient au nombre de seize. Ledit nauire appareillé fait voile de la riuiere de Colligny pour se mettre en mer, au grand desplaisir & mescontentement de Villeg. & d'aucun mariniers lesquels auoyent esté sollicitez pour empescher ledit retour: ou pour le moins leur donner tel ennuy, & par le chemin, & en Frace, qu'il en peult estre memoire de la à l'og temps. Les susdits matelots estoient simples manouriers d'as ledit vaisseau, qui ne participoyent au profit & rapport du nauire, partant empeschoyent que lesdits passagers s'embarquaissent : attendu le peu de viures qui restoit pour vn si long passage.

On disoit que Villeg. en auoit pratiqué cinq des plus vitieux, ausquels auoit promis grands aduantages, pourueu qu'estans arriuez en Frace ils liurassent le Pôt & Richer à la iustice: ce qui a esté verifié depuis. Ce nauire ayât pris la hau te mer vingt cinq ou vingt six lieuës, commença à charger beaucoup d'eau (ou pour auoir esté trop chargé, ou de vieillesse) en telle abonce, qu'un chacun eut grād peur & craincte de mort, mesmement les mariniers qui trauailloyent iour & nuit à espuiser ladiete eau perdoient cou-

rage, cōsiderant qu'ils ne la pouuoyēt espuiser. Le capitaine & officiers, mesmes les passagers se trouuent si esperdus, qu'ils se souhaitoyēt estre encores en la terre du Bresil. D'auēture (selon la flume) on trainnoit vne barque arriere la nef, Les matelots la nuict la penserent surprendre pour se sauuer en terre, n'ayans grand espoir au nauire qui s'emplissoit d'eau: mais le capitaine & officiers en estans aduertis y donnerent tel ordre, que les mariniers ne mirent à execusion le mauuais acte qu'ils auoyent proposé. A cest aduenture suruint vn merueilleux accident du regorgement d'eau, dās la soute au pain biscuit, la plus grand part de leur biscuit fut perdu par le degouft de ladiete eau, qui descouloit dessus: ce qui débaucha grandement l'équipage autant ou plus que le reste: la pluspart des passagers voyant les matelots débauches, se vouloyent retirer en terre, demandans au capitaine la barque que le nauire trainnoit en poupe: ce qu'il leur fust refusé par ledict Capitaine, attendu qu'il eust esté trop preiudiciable, si lesdists passagers s'en fussent retournez. Ledict Capitaine ayant entendu par ceux qui traualloyent à trouuer le cours de l'eau, qu'il se pourroit estācher, seulement, il deuoit renuoyer vne partie des passagers, pour faire place aux autres. Et comme le Pôt & Richer & quelques autres estoient prest à se mettre dans la barque, ledict capitaine les retint, leur donnāt bon courage, que le tout se porteroit mieux qu'ō espe-

HISTOIRE MEMORABLE.

roit. Toutesfois s'il y en auoit d'autres desdicts passagers, qu'i s'en vouluſſent retourner, volontiers leur donneroit la dite barque, veu que les viures qui restoyent, ne pouuoient satisfaire à tant de personnes pour vn si long voyage.

Du nombre desdicts passagers, se trouuerent cinq personnes d'vn mesme vouloir, lesquels accepterent l'offre dudit capitaine contre le voulloit de tous leurs cōpagnons, qui preueoyēt bien que Villeg. leur pourroit faire quelque deplaisir. Nonobſtant lesdicts cinq personnages, estimoyent eſtre bien recuillis, consideré qu'il n'auoyent aucunement offense ledict Villeg. mais fait tout plaisir & ſeruice. Parce ayant pris congé de leurs compagnons & amis, avec grand ſouſpirs & regrets, ſ'enbarquent dans le bateau, ſe recommandant en la garde de Dieu, les vns les autres, tant ceux du nauire qui paſſoyent en France, que ceux de la barque, qui retournoyent en la terre du Bresil.

Fin de la premiere partie.

SECONDE PARTIE D'E
L' HISTOIRE DES CHOSES
aduenues en la-dicte terre du
Bresil, sous le gouuerne-
ment dudit Nicolas
de Villegaignon.



N chaeunpeult entendre par l'hi-
stoire precedente, sur qu'i le blas-
me du desordre aduenu en l'E-
glise du Bresil, redōde, si le Pont,
Richer, & les autres passagers
faignoyent se retirer en France,
veu le mauuais traictement qu'ils auoyent receu.
Dauantage si ce sont choses controuuees, que
leur nauiere fust en si grand peril qu'ils le iu-
geoyent: ceux qui y estoient en peuuent redre
tesmoignage. On à bien entendu, que ledict na-
uire fust presques six mois entiers à repasser du
Bresil en France: sur le voyage, lesdics passai-
gers furēt persecutéz de si extreme famine, que
grand nombre de matelots, & des plus vi-
tieux (comme Dieu le voulut) morurent de
faim: les autres si fort attenués de l'agucur & de
jeusne, que s'ils eussent encores esté deux iours
dauantage sur mer, ils estoient tous en dan-
ger de perir. Il est certain que lesdics passagers
ont mangé du cuir (contraincts par famine) &
autres choses pleines d'horreur à racompter.
Partant il est à croire que si les cinq personnes
qui se retirerent dans vn basteau eussent passé

HISTOIRE

avec les autres, le tout fut demouré en tresgrād danger de mort. Et pource que ce liure contiēt la mort d'aucūs d'iceux, ausquels Villegaignon à voulu imposer le crime de trahison, comme estans enuoyéz par le Pont & Richer pour espies, iay voulu commencer ce Second liure du departement de leur nauire pour retourner en la terre du Bresil, afin que tout le monde iuge si ce que dict ledict Villeg. est croyable ou nō.

L'ors que ceux du basteau se départirent du nauire, ils pouuoient estre loing de terre dix-huit ou vingt lieuës. Cest adieu fut fort grief aux vns & aux autres : mais le peril qui estoit presques égal tant d'une part que d'autre, causoit ceste griefue departie. Or ceux qui entrerēt dans le bateau pour retouner au Bresil, estoyēt totalement ignorans de la nauigation, pource qu'ils n'auoyent hanté la mer, que depuis qu'ils estoyent passés de France en ladicté terre du Bresil. Et à peine entendoyent-ils quelle part il failloit mettre la proue de ladicté barque, & icelle conduire pour parueuir à quelque port. Dauantage, ladicté barque n'auoit ne mats, voiles, cordaiges, n'autres appareilleures necessaires à la nauigation: car quand ils départirent de leur nauire, chacū estoit si empesché à chercher les moyens pour estancher l'eau, qu'on ne leur peut donner ce qui leur estoit necessaire, & eux mesmes estoyent si esperdus, qu'ils n'auoyent souuenance de ce qui leur estoit propre. Les plus aduisés d'entre eux planterent vn auiron

pour vnmats : & au lieu d'vne Heune ils iognirēt deux arcs ensemble: de leurs chemises ils firent vne voile, de leurs ceintures, les escoutes boulines & touēts qui sont cordaiges à ce necessaires. Ils rament quatre iours entiers, la mer estāt calme & bonasse. Le cinquiesme sur le soir, cemme ils pensoyēt aborder en terre, l'air s'obscurcit de noire nue , & d'iceluy proceda vn tourbillon de vent furieux à merueilles, avec grand' pluye & tonnerre, qui esmeut la mer en vn instant, rendant les vagues fort espouuertables, & en ce fascheux temps ils se deuoyent de leur route, perdent leur gouuernail, & sont transportez errans çà & là sans oser montervn pied de leur voile. La nuit suruenant la borasque continue de plus en plus. Ils passent par des de stroictz entre des rochers & tresdangereux pas sages , ou en plain iour , les pilotes eussent estés biē empêchés: en fin sont deietés par la violence de la mer sur le riuage , à couuert d'vne montaigne haulte. Le iour estant venu, ils descendent en terre pour cercher de l'eau douce, ou quelques fruicts à manger , mais la terre estoit si sterile, qu'apres la tempeste passee, ils furent contrainctz de partir de là , & aller quatre lieuës plus auant: ou ils trouuerent de leau douce ayant seiourné la 4. iours pour se refraichir.

Il furuint quelque nombre des habitans naturels, qui monstroyent asse bonne caresse aux pauures François : toutesfois les voyant en necessité de viures, leur vendoyēt bien cher quel

ques racines & farines pource qu'ils sont curieux des habilemens des François. Au reste ils conuenoyent si bien avec les nostres, qu'ils eussent tresgrandement desiré qu'iceux eussent là fait l'og sciour. Ce que les nostres ne pouuoyent faire, tant pour l'importunité desdits habitans, que pour le regret qu'ils auoyent d'estre priués de la compagnie des François. Partant delibererent se retirer avec les Chrestiens, & gens de mesme langaige. Principallement ceux qui estoient mal disposez ne pouuoyent recouurer santé, conuersans longuement avec lesdits Bresiliens, exempts de toute honesteté Chrestienne. Aucuns comme les plus sains, n' estoient de cest aduis, preuoyans que Villegaignon les pourroit maltraiquer, pour le mauuais vouloir qu'il leur portoit à cause de la religion, ils furent quelque iours en ceste difficulté. En fin les malades prierent si affectueusement leurs compagnos, & cela fut resolu de departir de ceste ille, pourt aller au port de Colligny distant par mer du lieu ou ils estoient (qui s'appelle la riuiere des Vases) enuiron de trente lieues: les Bresiliens mesmes vouloyent empescher ce departement, & demonstroyent qu'ils estoient grandement desplaisans d'iceluy. Ils seicurnerent pres de trois iours à faire lesdits trente lieues, à raison de la contrariete des vents & marees qui sont la fort violentes. Estans entrés dans la riuiere de Colligny, avec grandes difficultés & dangers, & mesme en grand doute, si c' estoit

elle ou non : pource qu'vn brouillart couuroit les terres, & contestans les vns contre les autres, le brouillart tomba. Lors aperceurent la forteresse de Villegaignon, & le village des François, situé en terre continent, esloigné dudit fort la portee d'vne coleuurine. Estans descendus en terre, ils trouuerent Villegaignon audict villaige qui y estoit allé au matin, pour quelques siennes affaires. Ils se presenterent à luy, declarans les causes de leur relachement, le peril ou ils auoyent laissé leur nauire, & le supplié de les vouloir retenir au nombre de ses scruiteurs, & auoyent d'autant osé entreprendre de retourner sous sa puissance, considéré qu'ils estoient assurés en leur conscience de ne l'auoir iamais offensé, par ainsi auoyé et mieux aimé se retirer estans François, avec les François, que se rendre aux Portugallois, avec lesquels il eussent (peut estre) esté bien recueillis, ou avec les Bresiliens de la riuiere des Vases, desquels ils auoyent receu vn bon & honnest traictement. Dauantage adioustent que si le faict de la religion l'esmouuoit seulement à les maltraicter & reicter, il scauoit tres-bien qu'entre les plus dcctes, les articles dont estoit sortie la contention, n'estoient encores resolus, & que luy mesme les années passees auoit fait protestatiou du contraire. Et outre ce que dessus, remonstrent & adioustent qu'il n'estoient n'Espagnols, ne Flamens ou Portugallois ; encors moins Turcs Infidelles,

HISTOIRE

Atheistes, Libertins, ou Epicuriens : mais Chrétiens baptisés au nom de nostre Seigneur Iesus Christ François naturels, nō loing de sa cognoissance, non fugitifs ou bannis de leur païs pour quelque infamie ou deshoneste fait, mais ayas laisse aucun d'eux leur femmes & enfans pour luy venir faire seruice en ce païs si loingtain & esloigné : ou ils auoyent fait leur deuoir, selon leur puissance. Et si oncques pauures gens deiectés par tempeste en quelque estrâge port ou despossedéz de leurs propres heritaiges par la violence de la guerre, ou par autres telles calamitez, sont dignes d'estre receus à cōpassion, ils remonstroyent qu'ils estoient escripts en leur catalogue : car outre la perte de leurs biens, la mer les auoit mis en extreme lâgueur, & ennuy. Nobstant ce tels qu'ils estoient offrirent leur seruice audict Villegaignon : le suppliant leur permettre de viure entre ses seruiteurs, iusques à ce que nostre Seigneur leur donneroit moyen de repasser en France.

Apres telle remonstrance, Villegaignon leur fit vne responce douce, & honneste, assauoir qu'il louoit Dieu, de ce qu'il les auoit sauuez d'entre les autres : aussi de les auoir amenés de la haute mer, eux qui ne scauoyent ne gouuerner, ne ramer la barque, en vn si bon port. Et s'estat bien informé, comme le tout estoit aduenu, & mesmesquelle esperance ils auoyent de leur naüre, il les console, leur permettant viure, avec les siens, aux mesmes franchises & libertez. Et parce

parce qu'il cragnoit, qu'iceux ne se retirassent avec les Portugallois ou Bresiliens, leur vsa d'un fort beau langage, disant qu'il auoit ouy tres- uolontiers les causes de leur relachement, les quelles l'estoynoient grandement si elles estoynent veritables, & quand ores ils seroyent les plus estranges du monde, & mesme ses ennemis, il ne leur voudroit nier le traite ny demeure asseuree. Et nonobstant qu'eux & leurs compagnons fussent departis de sa forteresse en mescontement: & presques comme ses propres ennemis contre lesquels il eut peu vfer de droict d'hostilité, estans tōbé sous sa puissance, si est-ce toutesfois qu'il vouloit pour lors oublier les iniures passees, & rendre le bien pour le mal se contentant de la vengeance que Dieu feroit de ses ennemis. Partant leur permit de ioir des franchises & libertés, telles que les autres François iouissoyent, & ce neantmoins par telles conditions, qu'ils n'eussent à tenir ou semer aucun propos, de la religion, à peine de la mort. Et en fin qu'ils se gouernassent si prudemment qu'il n'eust occasion de les mal traiter. Ledict Villegaignon se faisit de la barque que lesdics passagers auoyent amenee, laquelle de tout droict leur appartenoit. Et combien qu'il les vit en grāde destresse n'ayat de quoy achepter des viures: onques ne leur en fist restitution d'un clou. Les fusdics sur c'est espoir demeurēt en terre recuillis des François seruiteurs de Villegaignon. Et ia commençoēyt s'asseurer, & recouurerne partie de leurs

HISTOIRE

forces perdues. Les Frāçois leur assistoyēt d'habillements, viures & autres choses, selon leur pouuoir. A peine demourēt ils en ceste trāquillité & repos douze iours entiers, car Villegaig. depuis le iour qu'il eust parlé à eux, epilogua sur les responcez qu'ils auoyent faites, touchant leur nauire, iceluy entra en opinion que tout ce que les susdicts auoyent respondu, estoit chose cōtrouee & faulse, & luy sembla qu'il y auoit dol & fraude en leurs parolles: & que celle farce s'estoit ainsi brassee de fait à pend par le Pont & Richer, attendu qu'ils se retiroyent de ladiete terre du Bresil, contre leur vouloir & à leur grand regret, tant pour la bonne température d'icelle, que pour le repos qu'ils esperoyent auoir à l'aduenir. Telles fantasies luy feirent legicrement croire, que les susdicts cinq estoient enuoyez pour espies, & pour pratiquer les autres Frāçois de la terre ses seruiteurs, qui du tout n'estoient à la deuotion dudit Villegaignon. A fin qu'ayant l'opportunité & l'occation bien disposee, le nauire qu'il iugeoit estre caché, à trois ou quatre lieuës, avec le renfort de ceux qui estoient allez en la riuiere de Plate en: vne nuit tous ensemble peussent surprēdre sa forteresse, & le mettre en pieces avec tous ceux qui seroyent de son costé & party.

Celle faulse opinion s'inspira si auant en son esprit, qu'il la creut véritablement estre telle, & ne peut aucunement estre diuerti d'icelle, & des-

Iors il se deffia de tous ses seruiteurs fidelles & anciens, cōspirant puis sus l'vn, puis sus l'autre: il prenoit occasion en peu de chose de les mal traiter, les outrageans de griefues iniures, menaces de coups de bastō, ou chaines, ou autres choses semblables. Ce qui leur sembloit si defrisonnable, que la plus part d'iceux desfroyent, que la terre souurist pour les engloutir, tant auoyent affection d'estre deliurez de la presence de leur maistre. Le iour s'il estoit bien empesche à molester ses gens, la nuit luy estoit encores plus contraire. Car auctunesfois il songeoit (comme gents sanguinolents, & avec lesquels l'esprit de Dieu n'habite point) qu'on luy coup poit la gorge. Autrefois que le Pont & Richer avec grand nombre de gens le tenoyēr assiegé estroictement, sans luy presenter aucune composition.

S'estant par telles faulses coniectures persuadé que les personnes reuenues, estoient traiſtres & espies, proposa en luy mesme qu'il estoit fort nécessaire, & mesmes expedients pour maintenir sa grandeur de les faire mourir. Il considere beaucoup de moyens pour cuiter le blasme & reproche des hommes, son desir estoit les conuaincre de trahison, mais cela ne se pouuoit prouuer, ne par cōiecture ne par verisimilitude quelcōque. Partant considérant que par ce moyē il ne le pouuoit faire, sans encourir note d'infamie, mesmement entre ceux lesquels ne portent aucune faueur à la religion.

HISTOIRE

Il s'aduisa qu'il estoysent de l'opinion de Luther & Caluin en la religiō: pource luy comme lieutenāt du Roy en ces païs la, leur pourroit(iouxtē les ordonnāces des Rois François & Henry) demander raison de leur foy. Et d'autant qu'il les cognoissoit merueilleusement constans en icelle: il aduiēdroit qu'ils voudroyent plustost souffrir la mort, que renier ce qu'ils auoyent confessé publiquement. Ainsi non seulement seroit deliuré de l'ennuy que leur pauure vie luy donnoit: ains cest acte luy tourneroit à grand hōneur. Car il scauoit que la pluspart de la court prenoit grand plaisir au sacrifice des pauures Chrestiens, & ce luy seruiroit d'ample tesmoignage, qu'oncques il ne fust touché de la crainte de Dieu, & zele d'amplifier son regne, comme il auoit les années precedentes fait entendre à toutes personnes. Pour proceder à l'execution de ce qu'il auoit deliberé, il dressēvn catalogue des articles, auquel il vouloit que les susdicts cinq respondissent: leur enuoyant, com manda que dans douze heures, ils deliberassent de respōdre par escript. Lesdicts articles se pourront entendre par leur confession de foy, laquelle sera inserée cy apres. Les François de la terre continente, les vouloyent empescher par tous moyens, de ne rendre raison de leur foy à ce tyrant, qui ne cerchoit que l'occasion de les faire mourir. Ains au cōtraire leur persuadoyēt de se retirer avec les Bresiliēs, à 30. ou 40. lieues de là, ou qu'ils se rendissent plustost à la mercy

des Portugallois, avec lesquels il trouueroient plus de courtoisie fans comparaison, qu'avec Villegaignon nay à toute tirannie & cruaulté.

Mais contre l'opinion de tous lesdict conseillers, nostre Seigneur fortifia ces pauures gés d'vnne constance admirable, veu qu'ils auoyent option de faire l'vn ou l'autre, & se pouuoyent retirer la part de la terre, ou bō leur eust semblé: sans que Villeg. ne les siens ne leur eussent peu donner empeschement. Ils estimoyent peu tous les susdicts moyens, voyans que l'heure estoit venue, en laquelle il cōuenoit faire preuue de la cognoscence que Dieu leur auoit donné. Partant tresuolontairemēt ayant inuoqué l'aide du Seigneur, entreprennent de faire la respōce aux articles enuoyés par ledict Villeg. esperāsqu'en ce sainct combat le Seigneur leur assisteroit par son sainct esprit, & les instruiroit abondammēt de ce qu'ils auoyent à respondre. Lesdicts articles estoient en grand nōbre, & d'aucūs poincts les plus difficiles de toute la saincte escripture: ausquels vn bon theologiē, voire ayant tous les liures nécessaires à l'estude des sainctes escriptures, se fust trouué bien empesché en vn mois: les pauures personnes à peine auoyēt-ils yne bible pour le soulagement des passages. Ioint que les vns estoien mal disposés, les autres surprins de crainte, & peu exercités aux escriptures. Cela fust cause qu'ils esleurēt entre eux Jean Bordel, le plus ancien, & mieux instruit aux lettres pour la cognoscence mediocre qu'il auoit de la lan-

HISTOIRE

gue latine. A la verité aussi c'estoit celuy qui sembloit auoir plus de dons de graces, que tous les autres. Bien souuent il aiguillonoit ses compaignons, les voyant cōme refroidis les tançoit, consoloit, & donnoit courage : afin qu'ils fussent trouués fideles seruiteurs à leur maistre: auquel ils auoyent toute asseurance.

Cestuy Brodel mit par escrit vne confessiō de foy qui contenoit ample responce aux articles, & la communiqua à tous ses compaignons: leur en faisant la lecture plusieurs fois, & distinctement les interrogeant sur chacun article: laquelle confession ils iugérerent estre catholique, & fondee sur la parole de Dieu: en laquelle ils prioyēt Dieu (si c'estoit sa volunte) de mourir. Chacun la signe de sa propre main, pour declarer qu'ils la receuoient comme leur propre. Laquelle aussi (ami lectrice) ie t'ay voulu communiquer en ce present traicté, selon qu'elle à esté transcripte de mot à mot sur l'original, sans en auoir changé vne seule syllabe. Or si elle ne se treuue si ample qu'il feroit requis, vueilles ie te prie considerer, en quel lieu les pauures personnes estoient, en quelle perplexité, tant de leurs corps, que de leur esprit, sans support, faueur, conseil, n'aide, ne de personnes, ne de liures, choses qui apportent grand soulagement à l'intelligence des escriptures. Dauantage cōme les dons de Dieu sont diuers, aussi les vns en reçoivent plus, les autres moins, selon ce qui leur est expedient.

La Confession.

Suiuant la doctrine de sainct Pierre apostre en sa premiere epistre , tous Chrestiens doibuent estre tousiours prests de rendre raison de l'esperance qui est en eux : & ce en toute douceur & benignité. Nous sous signéz Seigneur de Villegaignon auons vnamement (selon la mesure de grace que nostre Seigneur nous a faict) rendu raison à chacun point, comme nous aués enjoint & commandé: commençant,

Article 1.

Nous croyons en vn seul Dieu,immortel & inuisible, createur du ciel & de la tere, & de toutes choses tant visibles, qu'inuisibles : lequel est distingué en trois personnes, le pere, le fils, & le Sainct Esprit : qui ne sont que vne mesme substance en essence eternelle, & vne mesme volôté: le pere, source & commencement de tout bien, le fils engédré du pere eternellement, lequel à la plenitude du temps accôplié, s'est manifesté en chair au mōde, estant cōceu du sainct esprit, nay de la virge Marie, fait sous la loy, pour racheter ceux qui estoient sous icelle, afin q nous receussions l'adoptiō des propres enfans: le sainct Esprit procedant du pere & du fils, docteur de toute vérité, parlant par la bouche des prophētes, suggerant toutes choses qui ont été dictes aux apostres, par nostre Seigneur Iesus Christ. Icelluy est le seul consolateur en affliction, donnant constance & perseuerance en tout bien.

HISTOIRE

Nous croyons qu'il fault seulement adorer & parfaictement aimer, prier & inuoquer la maiesté de Dieu en soy, ou particulierement.

Article 2.

Adorans nostre Seigneur Iesus Christ, nous ne separons vne nature de l'autre, confessans les deux natures : ascauoir diuine & humaine, en icelux inseparables.

Article 3.

Nous croyons du fils de Dieu, & du saint Esprit, ce que la parole de Dieu & la doctrine apostolicque, & le symbole nous en enseigne.

Article 4.

Nous croyōs que nostre Seigneur Iesus viendra iuger les viuants & les morts en forme visible & humaine, cōme il est monté au ciel, executans iceluy iugemēt en la forme, qu'il nous a predit en S. Matthieu 25. chap. Ayāt toute puissance de iuger, à luy donnée du pere entāt qu'il est homme. Et quāt à ce que nousdisons en nos prieres que le pere apparoistra en iugement en personne de son fils, nous entendons par cela que la puissāce du pere donee au fils, sera manifestee audict iugemēt, non toutesfois que nous voulions confondre les personnes, sachās qu'ielles sont realement distinctes l'vne de l'autre.

Article 5.

Nous croyons que au saint sacrement de la Cene, sous les signes corporels du pain, & du vin, les ames fideles sont nourries reallemēt & de faict, de la propre substance de nostre Seigneur.

neur Iesus, comme noz corps sont nourris & substantés. Nous n'entendons dire, ne croire, que le pain & le vin soyēt trāsformés, ou transubstantiez au corps & sang d'iceluy: car le pain demeure en sa nature & substance, pareillement le vin: & n'y a chāgemēt ou alteration. Nous distinguons toutesfois ledict pain & vin de l'autre pain commun qui est dédié à autre usage, entant q̄ ce n'est vn signe mis, mais sacramental, & sous lequel la verité est infalliblement receuē.

Or ceste cōmunication ne se fait que par le moyen de la foy, il n'y conuient imaginer rien de charnel, ne preparer les dents pour le māger, mais cōme sainct Augustin no^o enseigne: pourquoy aprestes-tu les dents & le ventre, croy & tu l'as māgé. Le signe donc ne nous exhibe pas la verité ne la chose signifie: mais nostre Iesus Christ qui par sa puissance, vertu, & bōté, nourrit & entretient nos ames & les fait participantes de sa chair & son sang, & de tous ses benefices. Venōs à l'interpretation des parolles de Iesus Christ: cecy est mon corps. Tertullian au livre quatriesme contre Marcion, explique ces parolles ainsi: Cecy est le signe & la figure de mon corps. Sainct Augustin dict, le Seigneur n'a point fait doute de dire: cecy est mon corps, quant il ne donnoit quē le signe de son corps. Partant (comme il nous est commandé au premier canon du Concile de Nice) en ce sainct Sacrement nous ne deuons imaginer rien de charnel, & ne nous amuser ny au pain ny au vin qui

HISTOIRE

nous font en iceluy proposez pour signes, mais esleuer nos esprits au ciel pour contempler par foy le fils de Dieu nostre seigneur Iesus s'eeant à la dextre de Dieu son pere. A ce propos nous pourriōs adioindre l'article de l'Ascension, plusieurs autres sentēccs de S. Augustin, lesquelles nous obmettons, craignans d'estre trop longs.

Article 6.

Nous croyons que s'il eust esté nécessaire de mettre de l'eau au vin, les Euāgelistes, ne mesmes S. Paul, n'eussent obmis vne chose de si grande consequence, & quant à ce que les docteurs anciens l'ont obserué (se fondants sur le sang meslé avec l'eau qui sortit du costé de I E S V S Christ) d'autant que telle obseruation n'a aucun fondemēt en la parolle de Dieu : veu mesmes q̄ apres l'institutiō de la S. Cene cela aduint : nous ne la pouuons admettre aujourdhuy nécessairement.

Article. 7.

Nous eroyōs qu'il n'y a autre consécration q̄ celle qui se fait par le ministre, lors qu'ō celebre la Cene: ledit ministre recitat au peuple en lāge cogneu l'institutiō d'icelle Cene, iuxte la forme q̄ nostre seigneur Iesus nous a prescripte, admonestant ledit peuple de la mort & passion de nostre seigneur Iesus : Et mesmes comme dit S. Augustin, la consécration est la parolle de foy qui est preschée & receue en foy . Parquoy il sensuit que les parolles secrētemēt prononcées sur les signes, ne peuēt estre la cōsécration. Cōme il appert par l'institutiō que nostre seigneur

Iesus Christ laissa à ses apostres, adressant ses parolles à ses disciples presens, ausquels il commāda de prendre & manger.

Article 8.

Le sainct Sacrement de la Cene n'est viande pour les corps, ains pour les ames (car nous n'y imaginons rien de charnel comme nous auons declaré Articlele cinquiesme) receuās iceluy par foy laquelle n'est charnelle.

Article 10.

Nous croyons que le baptesme est Sacrement de penitence, & cōme vne entree en l'Eglise de Dieu , pour estre incorporez au corps de Iesus Christ. Iceluy nous represente la remission de nos pechez passez & futurs, laquelle est plaine- mēt acquise par la seule mort de nostre S. Iesus. D'auātage la mortificatiō de nostre chair no^o y est signifiee, & lauemēt representé par l'eau iettee sur l'enfant, qui est signe & marque du sāng de nostre S. Iesus, qui est la vraye purgation de nos ames. L'institution d'iceluy nous est enseignee en la parole de Dieu , laquelle ont obser- uee les saincts Apostres: prenās de l'eau au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Quant aux exorcismes, abiurations de Sathan, chresines, saliue, & sel: nous les reiectons comme traditions des hommes , nous contentans de la seule forme & institutiō delaissee par nostre seig. Iesus Christ.

Article 11.

Quant au franc arbitre nous croyons que le premier homme estant creé à l'image de Dieu.

HISTOIRE

à eu liberté & volonté tant à bien qu'à mal, & luy seul a sceu que c'estoit du liberal arbitre, étant en son intégrité. Or il n'a gueres gardé ce dou de Dieu : ains a esté priué par son peché, & tous ceux qui sont descendus de luy, tellement q nul de la semence d'Adam, n'a vne estincelle de bien. A ceste cause sainct Paul dict, que l'homme sensuel n'entēd les choses qui sont de Dieu. Et Osee crie aux enfans d'Israel la perdition est de toy ô Israel. Or nous entēdons cecy de l'homme qui n'est point regeneré par le sainct Esprit de Dieu. Quant à l'homme Chrestien baptisé au sang de Iesu Christ, lequel chemine en nouveauté de vie, nostre seigneur Iesus restitue en luy le liberal arbitre, & reforme sa volōté à toutes bōnes œuures, non point toutesfois en perfection: car l'execution de sa bōne volonté n'est en sa puissance, mais vient de Dieu, comme amplement ce sainct Apostre declare au septiesme chap. des Romains disant, I'ay vouloir, mais en moy ie ne trouve le parfaire. L'homme prédestiné à la vie éternelle, iacçoit qu'il peche par fragilité humaine, toutesfois il ne peut tomber en impenitence. A ce propos, sainct Iehan dict qu'il ne peche point car l'elec̄tiō demeure en iceluy.

Article 12.

Nous croyons que c'est à la parole de Dieu seule de remettre les pechez : de laquelle, comme dict sainct Ambroise, l'homme n'est que ministre: partant s'il condamné ou absoult ce n'est pas luy, mais la parole de Dieu laquelle il an-

nonce. Sainct Augustin en cest endroict dict, que ce n'est point par le merite des hōmes que les pechez sont remis, mais par la vertu du sainct Esprit. Car le Seigneur auoit dict à ses Apostres receuez le sainct Esprit, puis il adiouste, si vous remettez à quelqu'vn ses pechez. Cyprian dict que le scrutateur ne peut remettre l'offense contre son maistre.

Article 13.

Quant à l'imposition des mains elle a seruy en son temps, & n'est besoing maintenant la retenir: car par l'imposition des mains on ne peut dōner le sainct Esprit, car c'est à Dieu seul. Touchant l'ordre Ecclesiastique nous croyons ce que sainct Paul en a escript en la premiere à Timothee, & autres lieux.

Article 14.

La separation d'entre l'hōme & la femme legitimement vnis par mariage, ne se peut faire si non pour fornication, comme nostre seigneur Iesus nous l'enseigne. Matth. 5. & 19.chap. Et non seulement separation peut estre faicte pour la dicte fornication: mais aussi la cause bien examinee deuant le magistrat, la partie non coupable ne pouuant se contenir, se peut marier: comme sainct Ambroise dict sur le 7.de la premiere aux Corinth. le magistrat toutesfois y doibt proceder avec maturité de conseil.

Article 15.

Sainct Paul enseignant que l'Evesque doibt estre mary d'vne seule femme, ne defend par

HISTOIRE

cela qu'apres le deces de sa premiere femme il
luy soit loysible de se remarier : mais le saint
Apostre improuue la Bigamie, à laquelle les hom-
mes de ce temps là estoient grādement enclins:
toutesfois nous en laissons le iugement aux plus
versez aux saintes escriptures, nostre foy n'e-
stant fondee sur ce poinct.

Article 16.

Il n'est licite de vouer à Dieu, sinon ce qu'il
approue. Or il est ainsi que les vœus monasti-
ques ne tendent qu'à vne corruption du vray
seruice de Dieu. C'est aussi grande temerité &
presumption à l'homme de vouer outre la me-
sure de sa vocation: veu que la sainte escriptu-
re nous enseigne que cōtinence est vn don spe-
cial: Math. 15. chapitre & en la premiere aux
Corinthiens.7. Pourtant il s'ensuit que ceux qui
s'imposent ceste nécessité, renonçans au maria-
ge toute leur vie, ne peuvent être excusez de
extreme temerité & outrecuidance. Et par ce
moyen tentent Dieu, attendu que ledit don de
continence, n'est que temporel en aucuns, &
que celuy qui l'aura eu pour trente ans comme
Iesus, ne l'aura pour le reste de sa vie. Sur ce
donc les moynes, prestres & autres telles gens
qui s'obligent & promettent de viure en cha-
steté, attētent contre Dieu: entant qu'il n'est en
eux de tenir ce qu'ils promettent. Saint Cyp-
rian en l'vnziesme epistre parle ainsi. Si les vier-
ges se sont dediees debō cœur à Christ, qu'elles
perseuerent en chasteté sans faintise, estans

ainsi fortes & constantes qu'elles attendent le
loyer qui leur est préparé pour leur virginité. Si elles ne veulent ou peuvent perséuerer
comme elles se sont vouées, il est meilleur qu'elles se marient que d'être précipitées au feu de
paillardise par leurs plaisirs & délices. Quant
au passage de l'Apostre saint Paul, Il est vray
que les veufues qu'on prenoit pour seruir à l'E-
glise, se soumettoyent à ne se remarier plus. Tant
qu'elles seroyent subiecte à ladicté charge,
non qu'en cela on les reputa ou qu'on leur at-
tribua quelque saincteté: mais à cause qu'elles
ne se pouuoient bien acquitter de leur devoir
en estant mariees: & se voulant marier re-
noncent à la vocation à laquelle Dieu les a-
uoit appellees, tant s'en faut qu'elles accom-
plissent ce qu'elles auoyent promis en l'Eglise,
que mesmes elles violent la promesse faicté
au baptême, en laquelle il est contenu ce
poinct: Qu'un chascun doibt seruir à Dieu
en la vocation en laquelle il est appellé. Les
veufues doncques ne vouoyent point le don
de continence, sinon qu'entant que le maria-
ge ne conuenoit à l'office, auquel elles se pre-
sentoyent & n'auoyent autre considération
que de s'en acquitter. elles n'ont esté aussi tel-
lement contrainctes qu'il ne leur ait esté per-
mis soy marier plustost que de brusler, &
tomber en quelque infamie & deshonesté faict.
En outre pour euiter tel inconuenient le saint
Apostre saint Paul au chapitre preallegué.

HISTOIRE

defend qu'elles soyent receues à faire tels vœus que premier elles n'ayent l'aage de soixante ans qui est vn aage communement hors de continence. Il adiouste que celles qu'on eslira n'ayēt esté mariees qu'vne seule fois, afin que par ce moyen elles ayent desia vne approbation de continence.

Article 17.

Nous croyōs que Iesus Christ est nostre seul mediateur, inteceſſeur & aduocat: par lequel nous auons acces au Pere, par lequel estans iuſtifiez en son sang, ferons deliurez de la mort, & par lequel estans ia reconciliez, nous obtiendrons plaine victoire contre la mort. Quāt aux ſaints trespassez nous difons qu'ils defirent nostre ſalut & l'accompliſſement du Royaume de Dieu, & que le nōbre des esleus ſoit accompliſſé: toutesfois nous ne nous deuons addresser à eux par interceſſion pour obtenir quelque chose: car nous contreuiendros au commandement de Dieu. Quant à nous durant que nous viuons, d'autant que nous ſommes conioints ensemble comme membres d'vn corps, nous deuōs prier les vns pour les autres: comme nous ſommes enſeignez en plusiers paſſages de la ſainte eſcripture.

Article 18.

Quant aux morts, ſaint Paul en la premiere des Thess.4.chap. nous defend d'estre contritez ſur iceux: car cela cōuient aux payens, lesquels n'ont aucune esperance de reſuſciter. Le ſaint

ſaint Apostre ne commande & n'enseigne de prier pour eux : ce qu'il n'eust oublié ſi il eust été expedient. Sainct Augustin ſur le Pſaume 48. diſt qu'il ne paruient ſeulement aux esprits des morts ce qu'ils ont faict durāt leur vie : que ſils n'ont rien faict eſtans viuans il ne leur paruient rien eſtans morts.

En la fin desdits articles ce qui ſ'ensuit eſtoit eſcript de leurs mains.

C'eſt cy la reſponſe que nous faifons aux articles par vous enuoyez, ſelon la meſure & portion de foy que Dieu nous a donnee, le priant qu'il luy plaiſe faire qu'elle ne foit morte en nous:ains produiſe fruits dignes de ſes enfans, tellement que nous donnant accroiſſement & perſeuerance en icelle, nous luy en rendions actions de grace, & louāges à tout iamais. Ainsī ſoit-il.

Au deſſous leurs ſeings y eſtoyēt eſcripts ainsī.

Iehan du Bordel.

Pierre Bourdon.

André la fon.

Matthieu Vermeil.

Ceſte confeſſion fut enuoyee à Villegaignon pour reſponſe à ſes articles, il ſonge ſur icelle comme bon luy ſembla, cōduit touſiours d'un mauuais talent. Il les declare heretiques ſur les articles du Sacrement, des vœus, & autres, les ayant en plus grand horreur que les peſtiferez. Il n'auoit point hōte de dire qu'il n'eſtoit loyſible de les laiſſer longuement viure : afin que de leur poison le reſte de fa compagnie ne fuſt ſurpris. Ayant pour la dernière foys reſolu de

HISTOIRE

les faire mourir, dissimula ce quil auoit enuie de faire fort ingenuelement, de peur que les pauures hommes ne fussent aduertis de la trahison qu'il leur brassoit. On disoit qu'il ne communiqua iamais à homme viuant de son entreprinse, & se contint ainsi secret iusques au vendredi neufiesme iour de Feburier 1558. auquel iour des le matin sachant que son basteau deuoit aller en terre ferme chercher quelques victuailles, commanda à ceux du basteau de luy amener Iehan du bordel & ses compaignons: qui pour lors festoyent logés avec autres François. Le commandement estant faict iugerent que c'estoit pour les interroguer sur leurdicte confession de foy, partant furēt faisis de crainte & tremblemēt, les François en pleurs & larmes les dissuadoyēt de faller rēdre à la boucherie, Nonobstant Iehā 'du bordel homme vertueux & doué d'vne constāce meruailleuse : pria tous les François de n'intimider plus ses cōpaignons, lesquels aussi par telles parolles exhorte non seulement d'y aller : mais aussi se presenter à la mort si Dieu le vouloit disāt. Mes freres ie voy que Sathā nous veut empescher par tous moyens de ne comparoistre aujourdhuy, pour la querelle de nostre Seigneur Iesus: & ia ie m'apperçoy qu'aucuns de nous font intimidez plus qu'il nest raisonnable, comme nous deffians du secours & faueur de nostre bon Dieu, lequel nous scauons contenir nostre vie en sa main, laquelle les tyrans de la terre ne nous peuvent

oster sans sa volenté. Je vous prie de considerer avec moy, comme & pourquoys nous sommes venus en ces parties, qui nous à fait passer deux mille lieuës de mer: qui nous à préservé au milieu d'infinis dangers & perils. Nest-ce pas celuy qui conduit & gouerne toutes choses par sa bonté infinie, assistat aux siens par moyës admirables? Il est certain que nous auons trois puissans ennemis, ascauoir le Mond, Sathan & la chair: contre lesquels nous ne pouuons de nous mesmes résister. Mais nous retirâs à nostre Seigneur Iesus Christ, qui les à vaincus pour nous: assurôs nous voire reposons nous en luy, car il nous assistera comme il l'a promis. Veu qu'il est fidèle & puissant de tenir ce qu'il promet. prenons donc courage mes freres, que les cruaultes, que les richesses, que les vanités de ce monde, ne nous empeschent de venir à Christ. Ses compagnons reçoyuent vne incroyable consolation de ses parolles, & d'un faint zèle & affection prient le Segneur les fortifier, & assurer par son esprit, & instrire pour respondre deuant les hommes de la cognoißance qu'il leur auoit donnee. Puis Iehan du bordel, Matthieu vermeil, & Andre la fon, sembarquent dans le basteau qui la estoit, pour les mener en l'isle de Colligny, Pierre Bourdô demeura en terre bien malade, ne se pouuant embarquer. Estans descendu en l'isle, Villegaignon commande qu'ils fussent amenés deuant luy, ausquels (tenant leur confession de foy en la main) demanda s'ils

HISTOIRE

Pauoyent signee, & fils estoyst prests de la soustenir : ils respondent tous ensemble qu'ils l'auoyent faict & signee , recognoissant chacun son seing: & attendu qu'ils la pensoyent chrestienne puisee des saintes escriptures , selon la confession des saintes Apostres & Martyrs de la primitiue Eglise, ils se deliberoient moyennant la grace de Dieu , maintenir de poinct en poinct icelle estre bien fondee , voire iusques à leur sang, si Dieu le permettoit , se submettant nonobstant ce, à la censure & iugement de ceux qui auroyent plus de graces, & intelligence des saintes escriptures.

A peine eurent-ils respondu ce peu de parolles, que Villegaignon demonstrat vn visage furieux & courroucé, de grād audace les menace de les faire mourir fils continuoyent en celle opinion malheureuse (comme il disoit) & damnable. Et tout à l'heure commanda à son Bourreau les enferrer par les iambes, à chacune chaîne estre suspendue la pesanteur de cinquante ou soixante liures. On dict qu'il estoit fourny suffisamment de tels engins desquels ils instruisoit les pauures Bresiliens à pieté: au lieu de leur donner l'intelligence de Dieu par douceur, non content de les auoir faict enferrer, commāde qu'ils fussent ferrez estroictement en vne prison puāte & obscure, & soigncusement gardez par gens armez qu'il auoit ordōnez pour ce faire. Les pauures emprisonnez au contraire se reiouissent & consolent lvn l'autre en leurs liens, prient, chan-

tent pseaumes & louanges à Dieu d vn grand
zele & affection.

Or toute la compagnie de l'Isle fut grande-
ment troublee de c'est acte, & chacun en son
endroit conçoit vne grande craincte. Neant-
moins aucun d'eux cognoissans quand Villega-
ignon estoit empesché à son repos, ou autre
lieu, secrètement visitoyent les prisonniers, les
consolant de quelque espoir, pareillement de vi-
ures desquels ils auoyēt grande nécessité. Mais
à raison qu'entre eux il n'y auoit homme d'au-
thorité ou apparence qui peust prendre la har-
diesse de remonstrer audict Villegaignon l'inju-
stice & tyrannie qu'il commettoit: esperoyent
moins de secours de ceux de ladict Isle. Tout
ce iour Villegaignon defend que barque ne ba-
steau sortist hors son Isle à peine de la mort, par
ainsi ceux de terre continente ne peurent estre
aduertis de ce qui se brassoit en la forteresse.

Ce iour Villegaignō eust peu de repos, se pro-
menāt tout autour de son Isle, pensif, luy deux-
iesme. Souuent il alloit aux prisons veoir si les
portes estoient bien closes, & iusques aux fer-
rures si elles n'estoient point faulées, il se fai-
sist des armes que les soldats & artifans tenoyēt
en leurs chambres pour la garde & defense du
lieu. C'estoit d'vne crainte que le peuple ne s'é-
leuaist contre luy.

Ses affaires ainsi bien ordonnees, le reste du
jour & de la nuit consulta à part soy de quelle
espece de mort il les deuoit faire mourir: en fin

HISTOIRE

il conclut de les faire estrangler & suffocquer en mer, pource que son borreau n'estoit stylé aux autres especes de mort. Et combien qu'il l'eüst arresté, si est-ce que celle nuit ne reposa aucunement:mais alloit & enuoyoit visiter les prisons d'heure en heure. Ce tēps pendant Iehan du bordel continuoit & perseueroit d'exhorter ses compagnōs à louer Dieu, & luy rendre grace de l'honneur qu'il leur faisoit les appellans à la confession de son saint nom , en ce païs la si barbare & estrange, leur donnāt espoir que Villegaignon ne seroit si transporté de cruaulté, de les faire mourir : seulement ils s'attendoient estre quictes demourans serfs & esclaves toute leur vie. Mais lesdics compagnons cognoissans le naturel dudit Villeg. auoyent peu d'esperance en leur vie:attēdu que des long temps icelluy auoit cerché l'opportunité qui lors luy estoit venue fort à propos le lēdemain matin iour de vendredi saint dudit moys , il descend bien armé avec vn paige dans vne sallette, dans laquelle il fait amener Iehan du bordel enferré, auquel il demande l'explication de l'article du sacrement, ou il confessoit que le pain & le vin estoient signes du corps & du sang de nostre Seigneur Iesüs, le confirmant par le dire de saint Augustin , ledict du bordel luy voulant citer le passage pour cōfirmer son dire Villegaignon esmeu de grande cholere dément ce pauure patiēt, & leuant le poin luy en donné vn tel coup sur le visaige, que tout incontinent

le sang sortist du néz & de la bouche en abondance. En le frappant adiousta semblables parolles tu as menty paillard, sainct Augustin ne l'a ainsi entendu. Partant aujourdhuy premier que ic mange ie te feray sentir le fruct de ton obstination, ce pauvre homme ainsi outragé, ne luy feit autre responce, qu'au nom de Dieu fut: cōme il luy tomboit quelques larmes avec le sang, de la grāde douleur du coup qu'il auoit receu, Villegaig. se mocquant l'appelloit douillet & tendron: pource qu'il pleuroit d'vne chi quenaude. De rechef luy demanda s'il vouloit maintenir ce qu'il auoit escript & signé. Il luy fut fait responce par ledict Bordel qu'ouy, iusques à ce que par authorité de la sainte escripture il fust enseigné du cōtraire. Villegaignon voyant la fermeté & assurance dudit Bordel, commāde à son bourreau le lier par les bras & les mains & le mener sur vne roche, laquelle il auoit luy mesmes choysie à propos, ou la mer enflé deux fois le iour de trois pieds, luy avec son page les armes au poing conduisent ce pauvre patient au lieu assigné. Bordel passant pres de la prison où estoient ces compagnons, s'escrie à haute voix qu'il prissent bon courage; veu qu'ils seroyent bien tost deliurez de ceste vie miserable, & en allant à la mort de grand joye chātoit pseaumes & cantiques au Seigneur (chose qui estoit certes la cruauté dudit Villegaignon & son Bourreau) Estant monté sur la roche à peine obtint-il faueur de prier

HISTOIRE

Dieu; premier que departir de ce monde, pour la precipitation que faisoit Villegaignon à son executeur. Toutesfois par maniere d'acquit luy permit se iecster à genoux sur ladicte Roche, ou il fist confession à Dieu de ses fautes & peches, luy demandant grace & pardon au nom de son fils I E S V S Christ : entre les mains duquel il recommande son esprit. Puis il se dépouille en chemise se submettant à la mercy du bourreau, le pria de ne le faire larguir. Villegaignon voyant que l'execution tardoit trop, menace le bourreau de luy faire donner les estriuieres fil ne se hastoit, partant à l'estourdi le bourreau iette en mer ce pauure homme inouquant nostre Seigneur Iesus à son ayde, iusques à la fin qu'il rendit son esprit, noyé par grande violence & cruaulté.

Iehan du Bordel expedié, le bourreau amena Matthieu vermeil estonné grandement de la mort de son compagnon: toutesfois il demeura ferme & constant : car en le menant au lieu de l'execution, Villegaig. qui ne luy portoit telle haine qu'à Iehan du bordel, luy demandoit s'il se vouloit perdre & dñer. Mais cest homme vertueusement le respoussa, vray est qu'en se depouillant sur la roche, apprehendoit la mort & sur ce requist qu'on luy dist à quelle raison on les faisoit ainsi cruellement mourir. O seigneur de Villegaignon disoit il, vous auons nous desrobé, outragez, ou le moindre de voz seruiteurs? auons nous machiné vostre mort, ou

procuré chose à vostre deshonneur? faites comparoir ceux s'il y en a aucuns qui nous accusent de ce. Non paillard respondit Villegaig. toy nes compaignons ne mourres pour aucune des choses que tu as alleguees, mais d'autant que vous estes pestes tresdangereuses separez de l'Eglise, il vous fault retrancher comme membres pourris : afin que ne corrompiés le reste de ma compagnie. Ce pauure patient respond en tels termes, or puis qu'il est ainsi q prenez la religio pour couverture, ie vous prie n'uez vous fait (il n'y à pas 8. mois passez) encores ample confession des poincts & articles pourlesquels aujourdhuy (ie ne scay de quel esprit) vous nous faites mourir? O Dieu eternel puis que pour la querelle de ton fils Iefus Christ nous souffrons aujourdhui, puisque pour maintenir ta saincte parolle & doctrine on nous meine à la mort, vucilles par ta clemence te reueiller & assister aux tiens, prenant leur cause qui est la tienne en ta main à ce que fathā, ne les puissances du monde, n'ayent victoire sur moy. Retournat la face vers ledict Villegaignon le pryoit qu'il ne le fist mourir, le retenant pour son esclau. Villeg. hōteux de vergogne ne scauoit que respondre aux pitoyables requestes de ce pauure patiēt: sinon qu'il ne pourroit à quoy l'employer l'estimant moins que l'ordure du chemin. Toutesfois il luy promettoit d'y penser s'il se fust voulu desdire & confesser qu'il erroit, lors ledict du Bordelet voyant que l'espoir qu'on luy dōnoit, estoit

HISTOIRE

au grand preiudice de son salut & encores incer-
tain, tout resolu cria à haute voix qu'il aymoit
mieux mourir pour viure eternellement au Sei-
gneur, que viure vn peu de téps pour mourir à
jamais avec Sathan. Puis ayant faict sa priere sur
la roche, & recommandé son ame en la garde de
Dieu laissa volontairement faire le bourreau
criant à haute voix seigneur Iesus ayez pitié de
moy, rendit l'esprit.

Le troisieme estoit André la fon tailleur
d'habillemēs, iceluy fut amené par le bourreau
au lieu du supplice, en y allant requeroit que
fil auoit offensé quelqu'vn on luy pardonnaist
veu que c'estoit le vouloir de Dieu qu'il mou-
rust pour la confession de son sainct nom. Or
Villegaignon eust bien voulu retenir celuy la
pour le seruice qu'il luy pouuoit faire de son
estat, attendu qu'il n'auoit aucun tailleur en sa
maison: toutesfois il ne le pouuoit faire sans en
estre repris, afin qu'on ne l'estimast porter plus
de faueur à lvn qu'à l'autre, on disoit qu'il auoit
instruict vn siē page de ce faire: car cestuy page
avec vn autre aduertirent ledict de la fon. Que
fil vouloit sauuer sa vie, il luy conuenoit re-
monstrer audict Villegaig. qu'il n'estoit beau-
coup versé aux sainctes escriptures pour respō-
dre à tous les poincts qu'on luy pourroit demā-
der: ledict la fon ne feit grand compte de leur
conseil, ayant opinion qu'il n'auoit affaire du
pardon des hommes, mais de Dieu: ce page &
l'autre font retarder le bourreau, ce temps pen-

dant accourent à Villegaig. qui n'estoit loing de là. Il luy requerent qu'il pardonnaist la vie au tailleur, luy remonstrant qu'il n'auoit estudié, & qu'il ne desiroit tenir vn opiniō obstinemēt. Il se pourroit faire avec le téps que ce pauure tailleur changeroit d'opinion. Dauantage alléguant que ledict tailleur luy seroit fort necef faire pour son seruice, & suppleroit le lieu d'vn autre, qui luy conuiendroit entretenir en grāde despence. Villegaignon de prime face deboute rudemēt les suppliāns de leurs requestes, cntāt comme il disoit ledict tailleur estre obstiné en l'opinion de ses compagnons: dont il estoit fort déplisant. Car il l'auoit cogneu homme paisible, duquel il pouuoit tirer du seruice, s'il vouloit recognoistre son erreur il luy pardonnoit, autrement il ne le pouuoit garantir de la mort. il commanda qu'on sceust de luy premier que le bourreau l'estrāglaist. Ce pauure hōme estant tout prest de passer le pas, fut sollicité & practiqué par le page & son compaignō, de se desdire ou promettre de recognoistre son erreur, ou pour le moins qu'il protestast de ne vouloir estre obstiné, autrement il n'y auoit moyen de luy sauuer la vie. En fin ces conseillers persuadent tellement le tailleur, que pour euiter la mort il condescendist à dire qu'il ne vouloit estre obstiné, ne pertinax en ses opinions, quant on luy enseigneroit le cōtraire par la parole de Dieu, insistant en ce qu'il entendoit se desdire. Villegaignon ayant entendu qu'il promettoit

HISTOIRE

d'abiuurer ce qu'il auoit tant constamment souffrē, māde au bourreau qu'on le desliat & laissat aller en paix en la forteresse laquelle luy fust donnee pour prison, & dans laquelle il est demeuré captif ouurant de son estat pour ledict Villegaignon & ses gens.

Toutes ces choses furent expediees ledict iour auant neuf heures du matin, & premier que la plus grande partie des personnes qui y estoient en l'isle en fussent aduertis. Dont apres auoir cogneu la cruaute & barbarie de Villegaignon, blasmoient à bon droit leur pufilanimité, par ce que personne ne s'estoit voulu opposer à l'iniuste effusion du sang innocent pour ce qu'il n'y auoit homme pour entreprendre de faire ladict remonstrāce, chacun se content en sa chābre, sans oser proferer vn seul mot de ce qu'il pensoit, partant il fut loysible à Villegaignon d'executer telle cruaute que bon luy sembla.

Or il n'auoit du tout accompli son sacrifice, car le quatriesme estoit qui estoit Pierre bourdon, celuy qu'il hayssoit extremement. Cestuy bordō (cōme i'ay di&t deuāt) estoit demeuré en terre ferme bien malade, parce il ne s'estoit peu embarquer avec ses compagnōs. Villegaignon pour parfaire l'executiō qu'il auoit cōmencée, entra en vn basteau avec quelques mariniers (craignant qu'en son absence ledict tourneur ne trouuast faueur en ses seruiteurs) il descend en terre luy deuixiesme, le reste demeure dans le

basteaup:estant entré dans la maison, demande le tourneur, lequel on luy présente à demy mort de maladie. La premiere salutation qu'il fait à ce pauvre malade, fut de luy commander de se leuer, & s'embarquer en diligence.

Et cōme iceluy declaraist tant par parolles q̄ par grande debilité, qu'il ne pouuoit faire scrutice en ce à quoy on le vouloit employer, veu que pour lors il estoit inutile, Villegaignon luy feit responce que c'estoit pour le faire penser & traicter. Et voyant que ce pauvre malade ne se pouuoit soustenir de bout, tant s'en faut qu'il eust peu marcher, il le feit porter iusques au basteau. Comme on le portoit il demandoit si on le vouloit employer à quelque chose, mais hōme ne luy osa respondre vn seul mot. Et estant interrogué par Villegaignon s'il vouloit soustenir la confession qu'il auoit signee, surquoy il feit responce qu'il y penseroit: toutesfois sans autre dilation, quand ils furent descēdus en terre, le bourreau (selon le commandement qui luy estoit fait) le lia, puis le mene au lieu ou les autres auoyent souffert: l'aduertissant de penser en sa conscience. Lors ce pauvre patient leua les yeux au ciel, & les bras croisez, se contrista grādement, iugeant qu'audict lieu ses compagnons auoyent obtenu victoire contre la mort, il recōmande son ame à Dieu, s'escria à haute voix en tels termes. Seigneur Dieu ie suis de la mesme pastre que mes compagnons, qui ont avec gloire & honneur soustenu ce combat en ton nom, ie

HISTOIRE

te supplie me faire la grace que ie ne succombē
au milieu des assaults que me liure Sathan , le
monde, & la chair, & me vueilles pardōner tou
tes mes fautes & offenses que i'ay commises cō
tre ta maiesté , & ce au nom de ton fils bien ay
mē nostre Seigneur. Ayant ainsi prié se retour
na vers Villegaignon auquel il demanda quelle
estoit la cause de sa mort , on luy fist responce
que c'estoit pource qu'il auoit signé vne con
fession herétique & scandaleuse. Et comme il
vouloit repliquer sur ce , & entendre sur quel
poinct il estoit declaré herétique, veu qu'il n'a
uoit esté aucunement examiné , tant s'en faut
qu'il eust esté conuaincu. Mais ces remonstrans
ces n'eurēt aucun lieu, parce comme disoit Vil
legaignon il n'estoit temps de contester en cau
se:ains de penser en sa conscience, commandant
au bourreau de faire diligence. Ce pauure hom
me voyant que les loix diuines & humaines, les
ordonnances honnestes & ciuiles , l'humanité,
la Chrestienté estoient comme enfeuelies, bien
resolu se soumit au bourreau , en inuocant le
secours & faueur de Dieu, expira au Seigneur:
suffoqué & estranglé tout vif en l'eau comme
ses compagnons.

Celle tragedie ainsi accomplye Villegaignō
se trouua grandement soulagé en son esprit, iāt
pour auoir executé le dessein de ce que ia de
long tēps il auoit conspiré:que pour auoir fait
preuue de sa puissance & tyrānie entre les siens.
Il assembla sur les dix heures son peuple & par

yne longue harangue les exhorta de fuir & euter la secte des Lutheriens : de laquelle il auoit esté luy mesme surpris (à son grand desplaisir) pour n'auoir leu les escriptures des anciens. Il proposa aux pertinax & obstinez grandes menaces de mort, telle qu'auoyé et souffert le trois. Et leur protesta qu'il en auroit moins de pitié que des dessusdits, partant que chacun eust à tenir & garder ce que les peres auoyent si religieusement institué & entretenu. Ce iour il ordonna que largesse de viures fut faicte aux artisans & manouuriers en memoire de tres grande resiouyssance.



